

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH

Société de droit étranger au capital de 109 368 445,00 €
Siège social : Brienner Strasse 59 80333 München (Allemagne)
850 254 673 RCS Nanterre

I. – Rapport du commissaire aux comptes**Remarque :**

Le rapport du commissaire aux comptes ci-après a été établi dans le respect des dispositions légales et professionnelles, conformément aux conditions décrites dans l'annexe « Conditions d'engagement, responsabilité et limitation d'utilisation ». Si le présent document est utilisé sous forme électronique à des fins de divulgation conformément à l'article 325 du Code de commerce allemand (HGB), seuls les fichiers relatifs à l'information financière et, en cas d'obligation de contrôle légal, le rapport du commissaire aux comptes ou la note correspondante sont destinés à cet usage.

Rapport du commissaire aux comptes

Destiné à State Street Bank International GmbH

Rapport sur l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion**Opinion**

Nous avons audité les états financiers annuels de State Street Bank International GmbH, Munich (qui, y compris ses succursales dépendantes, constitue le groupe tel que défini dans ISA [DE] 600 (Revised)), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ainsi que l'annexe, y compris la présentation des méthodes comptables et d'évaluation. Nous avons également audité le rapport de gestion de State Street Bank International GmbH pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

À notre avis, sur la base des conclusions de nos travaux :

- Les états financiers annuels ci-joints sont, à tous égards significatifs, conformes aux dispositions du droit commercial allemand applicables aux établissements et donnent, conformément aux principes comptables allemands généralement admis, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2025 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- Le rapport de gestion ci-joint donne dans son ensemble une image fidèle de la situation de la société. À tous égards significatifs, il est cohérent avec les états financiers annuels, conforme aux exigences légales allemandes et présente fidèlement les opportunités et les risques de développement futur.

Conformément à l'article 322, paragraphe 3, phrase 1 du Code de commerce allemand (HGB), nous déclarons que notre audit n'a donné lieu à aucune réserve quant à la régularité des états financiers annuels et du rapport de gestion.

Base des opinions d'audit

Nous avons réalisé notre audit des états financiers annuels et du rapport de gestion conformément à l'article 317 du HGB et au règlement de l'Union européenne relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes (n° 537/2014, ci-après « règlement UE relatif à l'audit »), dans le respect des normes allemandes d'audit établies par l'Institut des commissaires aux comptes (IDW). Nos responsabilités au titre de ces règles et principes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers annuels et du rapport de gestion ». Nous sommes indépendants de la société conformément aux exigences du droit européen et du droit commercial et professionnel allemand ainsi qu'au Code d'éthique de l'IESBA applicable aux entités d'intérêt public. Nous avons également rempli nos autres obligations professionnelles conformément à ces exigences. En outre, conformément à l'article 10, paragraphe 2, point f), du règlement européen relatif à l'audit, nous déclarons ne pas avoir fourni de services non liés à l'audit dont la prestation est interdite par l'article 5, paragraphe 1, dudit règlement. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder nos opinions d'audit sur les états financiers annuels et sur le rapport de gestion.

Questions clés d'audit

Les questions clés d'audit sont celles qui, selon notre jugement professionnel, étaient les plus importantes dans l'audit des états financiers annuels pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Ces questions ont été traitées dans le cadre

de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion ; nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Nous décrivons ci-dessous les questions d'audit qui sont particulièrement importantes de notre point de vue :

Comptabilisation des produits de commissions

Raisons de la détermination comme question clé d'audit

Les produits de commissions résultent principalement des activités de conservation et d'administration de titres, de l'activité dépositaire, y compris les prestations de reporting destinées aux gestionnaires d'actifs, ainsi que des activités de support au middle office et au back office fournies aux sociétés de gestion.

En raison du grand nombre de transactions et de l'utilisation de différents types de contrats dans les différentes succursales de la banque qui génèrent des revenus de commissions provenant de la conservation et de la gestion de titres, et en raison de l'importance des produits de commissions pour la performance financière, nous avons considéré ce point comme une question d'audit particulièrement importante

Procédure d'audit

Dans le cadre de nos travaux relatifs à la comptabilisation des produits de commissions, nous avons appliqué une approche d'audit fondée sur les contrôles et avons examiné les processus opérationnels et les contrôles sous-jacents. À cet égard, nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles mis en œuvre concernant l'enregistrement et la modification des conventions contractuelles pertinentes ainsi que le calcul et l'établissement des facturations destinées aux clients. Afin d'identifier d'éventuelles anomalies dans l'évolution des produits de commissions au cours de l'exercice et par rapport à l'exercice précédent, nous avons procédé à des analyses des commissions perçues sur une base mensuelle ainsi qu'au niveau des succursales. Dans le cadre de nos procédures de corroboration, nous avons obtenu les calculs de commissions relatifs à un échantillon sélectionné de manière aléatoire parmi l'ensemble des produits de commissions comptabilisés au cours de l'exercice et avons procédé à leur recalcul, en tenant compte des dispositions contractuelles sous-jacentes. Pour les produits de commissions inclus dans notre échantillon, nous avons également vérifié leur correct rattachement à l'exercice concerné. Nos travaux d'audit n'ont donné lieu à aucune observation concernant la comptabilisation des produits de commissions.

Référence aux informations connexes

Veuillez vous référer à la Section B des notes afférentes aux états financiers portant sur les méthodes comptables et d'évaluation utilisées.

Responsabilités des représentants légaux et du Conseil de surveillance relatives aux états financiers annuels et au rapport de gestion

Les représentants légaux sont responsables de l'établissement des états financiers annuels qui, dans tous leurs aspects significatifs, sont conformes aux dispositions du droit commercial allemand applicables aux établissements de crédit. Ils sont également responsables de ce que les états financiers annuels donnent, dans le respect des principes comptables allemands généralement admis, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société. En outre, les représentants légaux sont responsables des dispositifs de contrôle interne qu'ils ont jugés nécessaires, conformément aux principes comptables allemands généralement admis, pour permettre l'établissement d'états financiers annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent d'actes frauduleux (c'est-à-dire de manipulations comptables ou de détournements d'actifs) ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, les représentants légaux sont responsables de l'évaluation de la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Ils sont également tenus de fournir des informations, le cas échéant, sur les questions relatives à la continuité d'exploitation. En outre, ils sont responsables de l'application du principe comptable de continuité d'exploitation lors de l'établissement des comptes, sauf si des circonstances de fait ou de droit s'y opposent.

Par ailleurs, les représentants légaux sont responsables de l'établissement du rapport de gestion, qui doit donner dans son ensemble une image fidèle de la situation de la société, être cohérent, dans tous ses aspects significatifs, avec les états financiers annuels, être conforme aux dispositions légales allemandes et présenter de manière appropriée les opportunités et les risques liés à l'évolution future de la société. Les représentants légaux sont également responsables des dispositions et mesures (systèmes) qu'ils ont jugées nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion conforme aux dispositions légales allemandes applicables et pour être en mesure de fournir des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui des informations présentées dans le rapport de gestion.

Le Conseil de surveillance est chargé de superviser le processus de reporting financier de la Société pour la préparation des états financiers annuels et du rapport de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit
des états financiers annuels et du rapport de gestion

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et que le rapport de gestion donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation de la société, qu'il est cohérent, dans tous ses aspects significatifs, avec les états financiers annuels ainsi qu'avec les connaissances acquises dans le cadre de l'audit, qu'il est conforme aux dispositions légales allemandes et qu'il présente de manière appropriée les opportunités et les risques liés à l'évolution future de la société, ainsi que d'émettre un rapport d'audit contenant nos opinions sur les états financiers annuels et sur le rapport de gestion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois constituer une garantie qu'un audit réalisé conformément à l'article 317 du HGB et au règlement européen relatif à l'audit légal (EU-APrVO), dans le respect des normes allemandes d'audit généralement admises établies par l'Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW), permettra toujours de détecter une anomalie significative. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnablement possible de s'attendre à ce qu'elles influencent, individuellement ou collectivement, les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des présents états financiers annuels et du rapport de gestion.

Tout au long de l'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers annuels et le rapport de gestion, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions d'audit. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une erreur, dans la mesure où la fraude peut impliquer des ententes, des falsifications, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement du dispositif de contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension du dispositif de contrôle interne pertinent pour l'audit des états financiers annuels ainsi que des dispositifs et mesures pertinents pour l'audit du rapport de gestion afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, sans toutefois avoir pour objectif d'exprimer une opinion sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société ou de ces dispositifs et mesures ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par les représentants légaux ainsi que le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par les représentants légaux et des informations y afférentes.
- nous concluons au caractère approprié de l'utilisation par les représentants légaux du principe comptable de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants recueillis, déterminons si une incertitude significative existe en lien avec des événements ou circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers annuels et dans le rapport de gestion ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier nos opinions respectives. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Des événements ou circonstances futurs pourraient toutefois conduire la société à ne plus être en mesure de poursuivre son exploitation ;
- nous évaluons la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers annuels, y compris les informations fournies, et déterminons si les états financiers annuels présentent les opérations et événements sous-jacents de manière à donner, dans le respect des principes comptables allemands généralement admis, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société ;
- nous planifions et réalisons l'audit selon les modalités d'un audit de groupe telles que définies dans la norme ISA [DE] 600 (révisée), afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations comptables des succursales dépendantes au sein du groupe, telles que définies par cette norme, en vue de fonder nos opinions d'audit sur les états financiers annuels et le rapport de gestion. Nous sommes responsables de l'orientation, de la supervision et de la revue des travaux d'audit réalisés dans le cadre de cet audit de groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de nos opinions d'audit ;
- nous évaluons la cohérence du rapport de gestion avec les états financiers annuels, sa conformité aux dispositions légales et l'image de la situation de la société qu'il présente ;
- nous mettons en œuvre des procédures d'audit portant sur les informations prospectives présentées par les représentants légaux dans le rapport de gestion. Sur la base d'éléments probants suffisants et appropriés, nous apprécions notamment le caractère fondé des hypothèses significatives retenues par les représentants légaux pour établir ces informations prospectives et évaluons si celles-ci ont été correctement déduites de ces hypothèses. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur les informations prospectives ni sur les hypothèses qui les sous-tendent. Il existe un risque important et inévitable que les événements futurs diffèrent sensiblement des informations prospectives présentées. •

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les constatations significatives résultant de nos travaux, y compris toute déficience significative du dispositif de contrôle interne que nous aurions identifiée au cours de notre audit.

Nous remettons également aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration confirmant que nous avons respecté les exigences d'indépendance applicables et nous leur communiquons l'ensemble des relations et autres circonstances dont on pourrait raisonnablement penser qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance, ainsi que les mesures de sauvegarde mises en place à cet égard.

Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux personnes chargées de la gouvernance, celles qui ont revêtu la plus grande importance dans le cadre de l'audit des états financiers annuels de l'exercice considéré et qui constituent, en conséquence, les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des dispositions légales ou réglementaires en interdisent la divulgation publique.

Autres obligations légales et réglementaires

Informations complémentaires conformément à l'article 10 du règlement européen relatif à l'audit légal (EU-APrVO)

Nous avons été désignés commissaires aux comptes par l'assemblée des associés du 10 avril 2025. Nous avons été mandatés par le Conseil de surveillance par courrier du 10 avril 2025. Nous intervenons de manière ininterrompue en qualité de commissaire aux comptes de State Street Bank International GmbH depuis l'exercice 2022.

Nous déclarons que les opinions exprimées dans le présent rapport d'audit sont cohérentes avec le rapport complémentaire adressé au Comité d'audit conformément à l'article 11 du règlement européen relatif à l'audit légal (rapport complémentaire d'audit)

Au cours de la période de déclaration, nous avons fourni les services suivants, qui n'ont pas été déclarés dans les états financiers annuels ou dans le rapport de gestion, en plus de la vérification des états financiers de la société vérifiée ou des entités qu'elle contrôle :

- Audit des activités de conservation et d'administration des titres conformément à l'article 89 WpHG ;
- Audit du système de contrôle interne avec présentation des procédures d'audit mises en œuvre, y compris les objectifs de contrôle et les contrôles vérifiés de la comptabilité et de l'administration des fonds dans le domaine de l'internalisation de KVG (Rapport ISAE 3402 Type 2 et Rapport SOC 1 Type 2) ;
- Application des procédures convenues conformément à la norme ISRS 4400 pour la succursale de Paris, France.

Commissaire aux comptes allemand responsable de la mission

Le commissaire aux comptes allemand responsable de l'audit est M. Werner Frey.

Munich, le 31 mars 2026
EY GmbH & Co. KG
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Werner Frey
Auditor

Julian Jaksch
Auditor

États financiers annuels au 31 décembre 2025

Des différences d'arrondi peuvent apparaître dans les chiffres et pourcentages de ce rapport, de sorte que la somme des valeurs individuelles données ne reflète pas exactement le montant total présenté, ou que les valeurs en pourcentage données ne puissent pas être calculées précisément à partir des valeurs individuelles présentées. Le signe variations est généralement basé sur des aspects économiques. Dans le cas de taux de variation positifs ou négatifs supérieurs à 100 %, ils ne sont pas donnés exactement, mais seulement en <100 % ou >100 %.

I. – Bilan au 31 décembre 2025

Actif	EUR	EUR	31/12/2025 EUR	31/12/2024 TEUR
1. Réserve de trésorerie				
a) Liquidités disponibles		0		0

b) Soldes auprès des banques centrales y compris à la Deutsche Bundesbank (BBk) (année précédente : TEUR 171 346)	195 284 809,24	1 304 393 421,35		1 636 080
c) Avoirs auprès des comptes postaux (Postgiro)		0		0
			1 304 393 421,35	1 636 080
2. Créances auprès des établissements de crédit		27 192 968 118,78		24 689 363
a) Payable à la demande		3 233 885 414,73		3 986 486
b) Autres Créances			30 426 853 533,51	28 675 849
3. Créances sur la clientèle				
Dont : garanti par des hypothèques (exercice précédent : TEUR 0)	0			
Dont prêts municipaux (exercice précédent : TEUR 0)	0			
			5 274 955 943,47	5 843 454
4. Obligations et autres titres à revenu fixe				
a) Titres du marché monétaire		0		0
aa) par les émetteurs publics	0			
notamment : prêtable au BBk (année précédente : TEUR 0)	0			
ab) d'autres émetteurs	0			
notamment : prêtable au BBk (année précédente : TEUR 0)	0			
b) Obligations et autres titres de créance		10 585 862 244,38		9 402 804
(ba) par les émetteurs publics	2 788 217 271,90			
notamment : prêtable au BBk (année précédente : TEUR 1 448 621)	2 201 396 192,54			
bb) d'autres émetteurs	7 797 644 972,48			
notamment : prêtable au BBk (année précédente : TEUR 4 189 220)	4 299 087 221,15			
c) Valeur nominale des obligations du Trésor		0		0
			10 585 862 244,38	9 402 804
5. Actions et autres titres non à revenu fixe			5 376 239,70	5 360
5a. Portefeuille de négociation			527 159 793,74	1 217 851
6. Participations dans des entreprises liées			0	1 789
7. Actifs en fiducie				
parmi lesquels : prêts en fiducie (année précédente : TEUR 0)	0			
			56 942 170,33	45 888
8. Actifs incorporels				
a) Droits de propriété industrielle auto-crées et droits et valeurs similaires		0		0
(b) concessions, droits de propriété industrielle et droits et actifs similaires acquis contre contrepartie, ainsi que les licences de ces droits et actifs		148 647 388,41		152 998
c) Fonds Commercial (Goodwill)		152 393 397,28		14 350
d) Paiements sur compte		0		0
			301 040 785,69	167 348
9. Immobilisations corporelles			49 832 440,37	41 722
10. Autres actifs			939 036 410,07	1 115 552
11. Comptes de régularisation actifs			27 609 408,85	16 163
12. Actifs découlant du financement excessif des retraites et obligations similaires			611 399,65	1 075
Total actif			49 499 673 791,11	48 170 935

Passif	EUR	EUR	31/12/2025 EUR	31/12/2024 TEUR
1. Dettes envers les banques				
a) À payer sur demande		1 963 920 386,39		879 779
b) avec une durée ou un préavis convenu		2 263 829 787,24		2 300 000
			4 227 750 173,63	3 179 779
2. Dettes envers les clients				
a) Des dépôts d'épargne		0		0
aa) avec un préavis convenu de trois mois	0			
ab) avec un préavis convenu de plus de trois mois	0			
b) Autres passifs		37 636 196 775,18		36 227 114

ba) à payer sur demande	37 431 886 915,95			
bb) avec une durée ou un préavis convenu	204 309 859,23			
2a. Portefeuille de négociation			37 636 196 775,18	36 227 114
3. Passifs en fiducie			505 965 242,10	1 211 124
Dont : Prêts en fiducie (année précédente : TEUR 0)	0			
4. Autres passifs			56 942 170,33	45 888
5. Comptes de régularisation passifs			1 493 086 886,21	1 940 807
5a. Passifs d'impôts différés			8 756 463,46	4 016
6. Provisions			84 952,00	76
a) Provisions pour engagements de retraite et obligations similaires		118 228 203,21		122 752
b) Provisions fiscales		10 129 133,10		9 963
c) Autres provisions		223 188 681,46		177 779
7. Passifs subordonnés			351 546 017,77	310 494
8. Fonds pour les risques bancaires généraux dont des éléments spéciaux conformément à l'article 340e (4) du Code commercial allemand (HGB) (année précédente : TEUR 1 540)	3 990 000,00		1 132 331 834,90	1 267 074
9. Capitaux propres			194 990 000,00	92 540
a) Capital souscrit		109 368 445,00		109 368
b) Réserve de capital		3 316 398 699,72		3 316 399
c) Bénéfices non distribués		4 256 130,81		4 256
ca) Réserve légale	0			
cb) réserve pour les actions d'une entreprise majoritaire ou détenue à la majorité	0			
cc) Réserves statutaires	0			
cd) Autres réserves de revenus	4 256 130,81			
d) Bénéfices non distribués /pertes accumulées		462 000 000,00		462 000
Total passif			3 892 023 275,53	3 892 023
			49 499 673 791,11	48 170 935

Hors Bilan	EUR	EUR	31/12/2025 EUR	31/12/2024 Mille euros
1. Engagements conditionnels				
a) Engagements conditionnels découlant des lettres de change transmises		0		0
b) Responsabilités découlant des garanties et des contrats de garantie		4 950 000,00		4 950
c) Responsabilité découlant de la fourniture de octroi de sûretés pour des dettes de tiers		0		0
			4 950 000,00	4 950
2. Autres engagements				
a) Obligations de rachat découlant de faux accords de rachat		0		0
b) Obligations de placement et de rachat		0		0
c) Engagements de crédit irrévocables		2 720 319 534,29		3 420 837
			2 720 319 534,29	3 420 837

II. – Compte de résultat

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 de State Street Bank International GmbH, Munich

Compte de résultat	EUR	EUR	2025 EUR	2024 TEUR
1. Produits d'intérêts générés par				
a) Activités de prêts et de marché monétaire		1 236 945 462,24		1 587 911

Dont : produits d'intérêts négatifs générés par les activités de prêts et marché monétaire EUR - 1 778 651,98 (année précédente : TEUR -2 828)				
b) Titres à taux fixe et créances inscrites au livre de la dette publique		254 352 797,13		271 246
			1 491 298 259,37	1 859 157
2. Charges d'intérêts			-870 940 187,40	-1 127 218
Dont : Intérêts débiteurs positifs provenant de la Activité bancaire 1 443 447,77 EUR (année précédente : TEUR 2 849)				
3. Produits de commission			865 811 246,53	799 085
4. Charges de commission			-73 901 096,39	-73 055
5. Résultat net ou charge nette du portefeuille de négociation			24 610 428,18	8 579
6. Autres produits d'exploitation			255 879 198,26	250 779
7. Charges administratives générales				
a) Charges de personnel				
aa) Salaires et traitements	-514 839 898,96			-421 340
ab) Sécurité sociale, retraites et autres prestations	-115 840 199,68	-630 680 098,64		-109 634
Dont : retraite 19 671 430,66 EUR (année précédente : TEUR 21 536)				
b) Autres charges administratives		-211 631 181,86		-201 484
			-842 311 280,50	-732 458
8. Amortissement et dépréciation des actifs incorporels ainsi que des biens, équipements et équipements			-31 977 532,66	-33 321
9. Autres dépenses d'exploitation			-357 515 411,43	-421 471
10. Dépréciations et ajustements de valeur des comptes débiteurs et de certains titres et dotations aux provisions de l'activité de prêt			-23 125 076,09	-7 936
11. Produits provenant de réajustements à la hausse de comptes débiteurs et de certains titres et de la reprise de provisions dans l'activité de prêt			0,00	0
12. Contribution au fonds pour les risques bancaires généraux			-102 450 000,00	-860
13. Réductions et ajustements de valeur sur les participations, les parts dans les sociétés affiliées et les titres classés comme immobilisations			0,00	0
Produits de réajustements à la hausse de participations, parts dans des sociétés affiliées et titres classés comme immobilisations			4 695 945,59	41
15. Bénéfices provenant des activités commerciales ordinaires			340 074 493,46	521 322
16. Résultat extraordinaire			-32 720 828,17	0
17. Impôts sur le revenu			-61 562 889,82	-71 223
18. Autres taxes non indiquées au poste 9			-51 378,07	-30
19. Bénéfices transférés en vertu d'accords de regroupement de bénéfices et de pertes et profits			-245 739 397,40	-450 069
20. Bénéfice net/perte nette pour l'année			0,00	0
21. Bénéfices/pertes reportés de l'année précédente			462 000 000,00	462 000
22. Retraits de la réserve de capital			0,00	0
23. Retraits d'autres bénéfices non répartis			0,00	0
24. Distributions à l'actionnaire			0,00	0
25. Bénéfices non distribués			462 000 000,00	462 000

III. – Annexe

A. – Informations générales

State Street Bank International GmbH, Munich (SSBI ou la Banque) est inscrite au Registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Le siège social de la société se trouve à Munich.

Activités commerciales

State Street Bank International GmbH, Munich (SSBI) a été fondée en 1970 en tant que fournisseur de solutions dans le domaine de la conservation et de l'administration de titres à l'échelle mondiale. SSBI est une banque de dépôts depuis 1994 et, depuis 1996, elle offre la gamme complète de services d'une banque dépositaire pour les fonds d'investissement sur les marchés allemand et européen. SSBI a son siège à Munich et possède une succursale nationale à Francfort-sur-le-Main, un bureau local à Leipzig, un bureau étranger à Zurich, ainsi que des succursales à Amsterdam, Milan (avec un site supplémentaire à Turin), Luxembourg, Cracovie (avec un site supplémentaire à Gdansk) et Paris. La succursale de Vienne a été fermée le 30 juin 2025. En moyenne annuelle en 2025, SSBI comptait au total 8 148 employés (direction comprise) (exercice précédent : 8 134). SSBI se concentre sur les exigences spécifiques de clients exclusivement institutionnels sur l'ensemble du cycle d'investissement. L'activité principale est essentiellement la conservation et l'administration de titres (« custody only »), l'activité de dépositaire pour les fonds d'investissement, y compris les services de reporting destinés aux gestionnaires d'actifs, ainsi que les activités de soutien pour les fonctions de middle et back office des sociétés de gestion de capitaux. Son objet social comprend également les activités suivantes : la prestation de services sur instruments financiers, notamment sous forme d'opérations de commission sur titres et d'intermédiation portant sur des parts de fonds d'investissement (Agent Fund Trading, Cash Sweep Service, Fund Connect), d'intermédiation en investissement et d'opérations pour compte propre sur des transactions de change à terme, ainsi que d'intermédiation dans le cadre de transactions de prêt de titres et de gestion des garanties fournies dans le cadre de transactions de prêt de titres. Dans le cadre de ses activités principales, SSBI réalise des opérations de marché monétaire et effectue des placements, notamment sous forme de titres, d'obligations adossées à des prêts (Collateralized Loan Obligations) et de prêts syndiqués (Leveraged Loans). L'unité opérationnelle Financement mondial du crédit (Global Credit Finance) de SSBI opère également dans le domaine du Financement des fonds européens (European Fund Finance, EFF). Il s'agit d'une gamme de produits comprenant des lignes de crédit, des prêts à durée déterminée et des lettres de crédit stand-by, principalement destinés à des fonds pleinement réglementés, réglementés de manière limitée ou non réglementés, ou à leurs sociétés de gestion de capitaux. Les besoins en crédit et en liquidité des entreprises, compagnies d'assurance et gestionnaires d'actifs résultant de leurs activités d'investissement dans le cadre de la gestion de portefeuille sont également couverts.

De plus, la société offre des services complémentaires, tels que le reporting, l'évaluation des performances et les analyses des risques. La succursale de Cracovie fournit des services internes à SSBI ainsi qu'aux sociétés affiliées. En principe, les différentes succursales étrangères offrent des solutions locales spécifiques, telles que des services de banque correspondante pour des fonds étrangers en Italie (Local Paying Agent for Foreign Investment Funds), des services de représentant de fonds étrangers et d'agent payeur en Suisse et en France (Foreign Fund Representative and Paying Agent Services), ou encore des solutions d'investissement alternatives au Luxembourg.

Structure de l'entreprise

La société mère qui prépare les états financiers consolidés pour le plus grand groupe de sociétés est State Street Corporation (SSC), Boston, États-Unis. Les états financiers consolidés sont publiés sur la page d'accueil de la SEC (www.sec.gov).

SSBI est détenue directement par State Street Holdings Germany GmbH, Munich (SSHG). State Street Europe Holdings Germany S.à r.l. & Co. KG, Munich (SSEHG), en tant que société mère de SSHG, prépare des états financiers consolidés qui remplissent les conditions prévues par le § 291 du HGB pour produire l'effet exonérateur des états financiers consolidés. Les états financiers consolidés de SSEHG au 31 décembre 2025, qui constituent les états financiers consolidés pour le plus petit groupe de sociétés, sont publiés au Journal officiel fédéral électronique Bundesanzeiger.

Un accord de transfert des bénéfices et déficits, avec effet au 1^{er} janvier 2009, a été conclu entre SSBI et SSHG, en tant que société dominante. Depuis cette date, il existe avec SSHG une intégration fiscale aux fins de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt commercial. SSHG est restée l'actionnaire unique de SSBI au cours de l'exercice 2025.

En 2024, SSBI a repris les activités de courtage-négociation au Portugal dans le cadre de l'acquisition de CFGT (EU) Empresa de Investimento, S.A., Lisbonne, Portugal (CFGT Portugal), une entreprise opérant à l'échelle mondiale, spécialisée dans les activités de négociation externalisées sur une base d'agence pour diverses classes d'actifs, telles que les actions, les dérivés négociés en bourse et les titres à revenu fixe. Dans le cadre de la stratégie de la banque visant à mieux aligner et regrouper ses services en Europe, les unités opérationnelles ont été consolidées et le traitement des activités de négociation connexes a été transféré à Francfort-sur-le-Main. Cette décision soutient un modèle opérationnel plus efficace et centralise la gestion de cette activité. Au 31 octobre 2025, CFGT Portugal a cessé ses activités. La liquidation de la société a été approuvée par SSBI, en sa qualité d'actionnaire unique, le 20 novembre 2025.

Le 1^{er} octobre 2025, SSBI a acquis l'intégralité des actions de Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A. (« Mizuho ») pour un prix d'achat total de 104 millions de dollars américains. Sur la base des conditions de la transaction convenues entre les parties (« Terms of Merger ») en date du 11 juillet 2025, la société a été transférée à SSBI, par voie de fusion, le 4 novembre 2025, conformément aux articles 1025-1 à 1025-20 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ainsi qu'aux §§ 305 et suivants de la loi allemande sur les transformations (UmwG). À la prise d'effet de la fusion, l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations ainsi que l'ensemble des relations de travail ont été transférés à SSBI par voie de succession universelle et affectés à la succursale de Luxembourg.

Conformément à l'article 3 des Terms of Merger, le 1^{er} novembre 2025 a été retenu comme date d'effet comptable (« accounting effective date ») aux fins de la comptabilité selon le droit luxembourgeois et le droit commercial allemand, date à laquelle la société transférante a mis fin à son autonomie juridique. Cette opération transfrontalière a constitué l'étape centrale de l'intégration opérationnelle et prudentielle finale de l'entité acquise au sein de SSBI.

Étant donné que la société transférante était, avant la fusion, une filiale détenue à 100 % par la société absorbante et qu'aucun nouveau capital social n'a été émis dans le cadre de la fusion, l'opération doit être qualifiée de fusion ascendante sans augmentation de capital. Dans le cadre de cette fusion, SSBI a constaté une perte de fusion de 33 millions d'euros, présentée dans le compte de résultat en tant que charge exceptionnelle.

La succursale italienne de SSBI a acquis, dans le cadre d'une acquisition d'actifs, le 1^{er} novembre 2025, une activité de back office d'un client destiné à la prestation de services de dépositaire, comprenant 18 employés ainsi que des actifs informatiques. Les immobilisations incorporelles afférentes aux applications informatiques ainsi que l'écart d'acquisition ont été comptabilisés à l'actif.

B. – Méthodes comptables et d'évaluation

Les états financiers de SSBI ont été préparés conformément aux dispositions du Code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch, HGB), de la Loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée (Gesetz betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, GmbHG) et du Règlement comptable bancaire allemand (Verordnung über die Rechnungslegung der Kreditinstitute und Finanzdienstleistungsinstitute, RechKredV).

Les états financiers de SSBI ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Au cours de l'exercice, la méthode d'évaluation des provisions pour engagements de retraite dans le cadre du programme de rémunération différée (Deferred Compensation Program) a été modifiée. Les autres méthodes comptables et d'évaluation sont restées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

La comptabilisation des actifs, des dettes et des comptes de régularisation est effectuée conformément aux §§ 246 et suivants du HGB. L'évaluation des actifs, des dettes, des comptes de régularisation et des opérations en cours est effectuée conformément aux dispositions des §§ 252 et suivants du HGB, en liaison avec les §§ 340 et suivants du HGB. Pour la présentation du bilan, la SSBI a utilisé le formulaire 1 et, pour le compte de résultat, le formulaire 3 (présentation verticale), conformément à l'article 2, al. 1, RechKredV.

La réserve de trésorerie est comptabilisée à sa valeur nominale.

Les créances auprès des établissements de crédits et clients sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale, intérêts courus inclus. Les risques de crédit spécifiques identifiables dans les activités de prêt sont couverts par des provisions pour risques spécifiques. Les risques latents sont couverts par des corrections de valeur forfaitaires, constituées en tenant compte de la prise de position IDW RS BFA 7 de l'Institut des commissaires aux comptes allemands (IDW). Conformément à l'IDW RS BFA 7, les établissements peuvent appliquer des méthodes simplifiées d'évaluation pour le calcul des provisions pour risques, lorsqu'il existe, au moment de l'octroi du crédit, un lien compréhensible entre l'évaluation du risque de défaillance de la contrepartie et la fixation des conditions en matière de risque de crédit. La SSBI fait usage de cette simplification. En conséquence, un modèle en deux étapes est appliqué, dans lequel la perte de crédit attendue sur un an (1-year expected loss) est utilisée tant qu'aucune augmentation significative du risque de défaillance n'est intervenue depuis la comptabilisation initiale, et la perte de crédit attendue sur la durée de vie (lifetime expected loss) est appliquée en cas d'augmentation significative du risque de défaillance. Au 31 décembre 2025, aucun management adjustment n'était nécessaire pour la détermination des corrections de valeur forfaitaires. Les corrections de valeur individuelles et forfaitaires constituées viennent en diminution active des créances.

SSBI comptabilise, parmi les créances sur la clientèle, des prêts issus de son portefeuille de prêts à effet de levier. Pour ces créances, des différences entre la valeur nominale et le coût d'acquisition peuvent exister ; celles-ci ont un caractère d'intérêt. Elles sont étalées sur la durée et comptabilisées dans le résultat d'intérêts. Les différences correspondantes ainsi que les intérêts courus à la date de clôture sont présentées conjointement avec la créance sous-jacente. Ce portefeuille est destiné à être détenu durablement et est évalué selon les règles applicables aux immobilisations conformément aux sections 340e (1) et 253 du HGB.

Les opérations de mise en pension (« repos ») sont comptabilisées conformément à la section 340b (1) et (2) du HGB. Les titres cédés dans le cadre de véritables opérations de mise en pension continuent d'être inscrits au bilan de SSBI conformément à la section 340b (4) phrase 4 du HGB, en liaison avec la section 35 (5) du RechKredV. L'obligation de rachat est comptabilisée au passif, selon la contrepartie, dans les postes « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle ».

Lorsque SSBI place des excédents de liquidité, elle conclut des opérations de prise en pension (« reverse repos ») sur le marché monétaire, agissant en tant que bénéficiaire. Les créances correspondantes sont comptabilisées sous « Prêts et avances accordés aux établissements de crédit » ou « à la clientèle », selon la contrepartie. Les titres associés ne sont pas inscrits au bilan en raison de l'absence de propriété économique.

Lorsqu'une contribution au fonds de défaillance (Default Fund Contribution – DFC) est versée dans le cadre d'opérations de pension, elle est comptabilisée sous « Autres actifs » lorsqu'elle est fournie sous forme de liquidités. En cas de garantie non monétaire, SSBI demeure le propriétaire économique et maintient les titres en bilan.

Les obligations et autres titres à revenu fixe affectés aux immobilisations (portefeuille d'investissements financiers) servent durablement à l'activité de l'entreprise. Ils sont comptabilisés conformément à l'article 253, al. 1 et al. 3, du HGB à leur coût d'acquisition amorti. Lorsqu'une dépréciation durable existe selon l'appréciation de la SSBI, une dépréciation est comptabilisée conformément à l'article 253, al. 3, phrase 5, du HGB, en liaison avec l'article 340e, al. 1, phrase 1 et phrase 2, du HGB. La possibilité d'une dépréciation exceptionnelle en cas de perte de valeur non durable conformément à l'article 253, al. 3, phrase 6, du HGB n'est pas utilisée. Dans la mesure où les motifs des dépréciations pratiquées au cours des exercices antérieurs ont disparu, des reprises de valeur sont effectuées jusqu'à concurrence du coût d'acquisition initial (obligation de reprise de valeur). Les différences à caractère d'intérêts entre la valeur nominale et le coût d'acquisition sont comptabilisées avec la créance sous-jacente et sont amorties au prorata sur la durée dans le résultat d'intérêts. Les intérêts prorata déterminés à la date de clôture sont également présentés avec la créance.

Lorsqu'il n'existe pas, pour certains titres, d'intention suffisamment concrète de les détenir jusqu'à leur échéance, ceux-ci sont traités comme des actifs circulants, sauf s'ils sont affectés au portefeuille de négociation. Cela vaut également pour les titres dont l'échéance résiduelle est inférieure à douze mois à la date d'acquisition. Les titres de l'actif circulant sont évalués selon le principe strict de la valeur la plus basse.

Les justes valeurs pour les titres sont soit basées sur des sources de prix externes, qui sont obtenues par le biais de fournisseurs d'informations, soit fondées sur les valeurs du marché dérivées de modèles d'évaluation internes.

Les parts dans les fonds d'investissement liés au Programme de rémunération différée ont été mesurées à leur juste valeur.

Les participations dans des entreprises liées (non cotées) sont comptabilisées au coût d'acquisition ou, en cas de dépréciation durable, à la juste valeur inférieure à la date de clôture. Si les motifs d'une dépréciation enregistrée lors des exercices précédents ont disparu, des reprises de valeur sont opérées jusqu'à hauteur de la juste valeur, dans le respect du principe du coût d'acquisition, conformément à la section 253 (1), phrase 1 du Code de commerce allemand (HGB).

Les transactions menées par SSBI en son nom propre pour le compte d'autres parties sont présentées, comme l'exige la Section 246 (1) du HGB en conjonction avec la Section 6 (1) RechKredV, en tant qu'actifs de fiducie. Pour les compenser, des passifs de fiducie d'un même montant sont créés.

Les immobilisations sont évaluées au coût d'acquisition ou de production conformément à la Section 253 (3) du HGB, et amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile. Leur durée de vie utile est déterminée en fonction de leur usure normale estimée. Si une perte de valeur est considérée comme définitive, une dépréciation est appliquée ; des revalorisations sont appliquées conformément au principe du coût amorti si les raisons de la dépréciation cessent d'exister.

Les actifs dont le coût d'acquisition hors TVA ne dépasse pas 800 EUR sont immédiatement comptabilisés en charges. Tous les autres actifs sont immobilisés et amortis sur leur durée d'utilisation. Dans les succursales et établissements à l'étranger, des seuils différents sont en partie retenus en raison d'exigences locales (fiscales). Les effets en résultant doivent être considérés comme non significatifs.

Les actifs incorporels sont évalués conformément à l'article 253, al. 3, du HGB à leur coût d'acquisition ou de production, et amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation. La durée d'utilisation est déterminée en fonction de l'usure prévisible des immobilisations incorporelles. Si nécessaire, des dépréciations exceptionnelles sont également constatées sur les immobilisations incorporelles. Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis conformément à l'article 253, al. 3, phrases 3 et 4, du HGB. Les durées d'amortissement ont été fixées après examen attentif en fonction des opérations concernées.

L'option d'activation prévue par l'article 248, al. 2, du HGB pour des actifs créés en interne n'est pas exercée. Les frais de recherche et de développement sont immédiatement comptabilisés en charges parmi les autres charges administratives.

Les autres actifs sont évalués à leur valeur nominale. Parmi les autres actifs figurent les garanties en espèces versées à titre de variation margin à diverses contreparties en lien avec les instruments financiers dérivés de l'activité Markets, Global Treasury, ainsi que pour les swaps de taux d'intérêt détenus en tant qu'instruments de couverture, dans la mesure où les dérivés correspondants présentent des valeurs de marché négatives. La variation margin est calculée quotidiennement et évaluée sur la base des valeurs de marché actuelles. Inversement, les garanties en espèces reçues correspondant à des valeurs de marché positives sont présentées au passif sous la rubrique « Autres passifs ».

Les comptes de régularisation actifs comprennent les dépenses engagées avant la date de clôture, dans la mesure où elles constituent une charge pour une période déterminée postérieure à la date de clôture. Ce poste comprend notamment des paiements uniques versés à des clients, que la SSBI effectue dans certains cas, par exemple afin de rembourser partiellement des frais de migration supportés par le client dans le cadre de nouveaux contrats, de prolongations de contrats ou d'extensions de contrats. Dans ces cas, la reprise du poste est effectuée sur la durée du contrat en diminution des produits.

Les impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés au bilan, conformément à l'option prévue à l'article 274, al. 1, phrase 2, du HGB.

L'ensemble des dettes est inscrit au passif pour son montant de règlement, conformément à l'article 253, al. 1, phrase 2, du HGB, intérêts prorata inclus.

Les comptes de régularisation passifs comprennent les produits encaissés avant la date de clôture, dans la mesure où ils constituent un produit pour une période déterminée postérieure à la date de clôture.

Les provisions pour engagements de retraite et obligations similaires sont évaluées selon des principes actuariels sur la base de la méthode dite des unités de crédit projetées (Projected Unit Credit Method). La SSBI fait usage de l'option prévue

à l'article 253, al. 2, phrase 2, du HGB, selon laquelle les provisions pour engagements de retraite ou obligations comparables exigibles à long terme peuvent être actualisées au taux d'intérêt moyen du marché résultant d'une durée résiduelle supposée de 15 ans. Conformément à l'article 253, al. 2, phrase 1, du HGB, la période retenue pour la détermination du taux d'intérêt moyen servant à l'actualisation des engagements de retraite a été fixée à dix ans.

Dans la mesure où des titres sont affectés au règlement des dettes résultant d'engagements de retraite, qu'ils sont soustraits à l'action des créanciers et qu'ils servent exclusivement au règlement des dettes résultant d'engagements de retraite, ils sont évalués, conformément à l'article 253, al. 1, du HGB, à leur juste valeur et, en liaison avec l'article 246, al. 2, du HGB, compensés avec le montant de règlement des engagements de retraite. Dans ce contexte, une partie des promesses de retraite est sécurisée dans le cadre de Contractual Trust Arrangements (CTA). Les actifs de couverture liés aux engagements de retraite à cotisations définies adossés à des fonds consistent principalement en actifs de fonds attribués individuellement à chaque collaborateur, ainsi qu'en autres actifs destinés à couvrir les risques biométriques liés à des cas de réalisation anticipée des prestations et le risque de financement complémentaire. En outre, les obligations résultant de régimes à salaire de fin de carrière et de régimes de retraite globaux sont également financées par la constitution d'actifs de couverture au moyen de CTA. Les actifs de couverture sont évalués à la juste valeur et viennent réduire le montant inscrit au bilan au titre des provisions pour retraites. La juste valeur retenue correspond à la valeur de l'actif (Aktivwert) ou à la valeur de marché. Dans la mesure où la juste valeur excède le coût d'acquisition, la partie susceptible de compensation est soumise à une restriction de distribution conformément à l'article 268, al. 8, phrase 3, du HGB. Compte tenu de l'existence d'éléments de capitaux propres librement disponibles en montant suffisant, ce montant est couvert et n'est donc pas soumis à une restriction de distribution. Lorsqu'il résulte un excédent des valeurs d'actifs sur l'engagement de retraite, celui-ci est présenté au bilan, conformément à l'article 266, al. 2, lettre E, du HGB, sous la rubrique « Différence active résultant de la compensation des actifs ». Les produits et charges résultant de l'actualisation sont présentés dans le résultat d'exploitation.

Une grande partie des obligations de retraite directes et des obligations similaires s'appliquent aux succursales allemandes. Les autres obligations de retraite s'appliquent aux succursales en Italie, en France, au Luxembourg et en Pologne. Les provisions pour retraites et obligations similaires en Allemagne reposent sur les hypothèses suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation (moyenne sur 7 ans)	2,21 % par an.	1,97 % par an.
Taux d'actualisation (moyenne sur 10 ans)	2,05 % par an.	1,90 % par an.
Tendance des salaires	3,00 % par an.	3,00 % par an.
Tendance des retraites	2,0 % par an	2,0 % par an
	(2,50 % avec garantie d'ajustement)	(2,50 % avec garantie d'ajustement)
Tendance de mortalité et d'invalidité	Klaus Heubeck (Richttafeln 2018 G)	Klaus Heubeck (Richttafeln 2018 G)

Pour prendre en compte la fluctuation, des probabilités de fluctuation liées à l'âge et spécifiques à la société ont été estimées.

La provision pour engagements de retraite dans le cadre du programme de rémunération différée a été évaluée jusqu'à présent, conformément au § 253 al. 1 phrase 3 du HGB, à la juste valeur des investissements (actions et autres titres à revenus variables), dans la mesure où le montant minimal garanti était dépassé. La provision pour obligations de retraite (opération de base) ainsi que les actions et autres titres à revenus variables considérés comme opérations de couverture ont été désignés comme couverture conformément au § 254 du HGB (IDW RS HFA 30 n. F., point 76). L'opération de base et l'opération de couverture étaient soumises au même risque de prix résultant des fluctuations des prix du marché des parts de fonds d'investissement ; les risques de taux d'intérêt n'ont pas été inclus dans l'unité d'évaluation. La couverture est structurée sous la forme d'une couverture de portefeuille.

Au cours de l'exercice 2025, il a été constaté que les conditions pour la poursuite de la couverture conformément au § 254 HGB ne sont plus remplies. Conformément aux principes énoncés dans l'IDW RS HFA 35 (points 89–90), la relation de couverture existante a été dissoute au 31 décembre 2025. Les valeurs comptables des actifs déterminées à cette date (juste valeur) et des engagements (évaluation actuarielle) constituent les nouvelles bases d'évaluation pour les évaluations ultérieures. Les actifs doivent désormais être évalués conformément aux principes généraux du HGB au coût d'acquisition amorti.

Aucune provision pour pensions n'est constituée pour les engagements de retraite indirects conformément à l'article 28 al. 1 phrase 2 de l'EGHGB.

Les provisions pour passifs à échéance, mérite ou montant incertain et les provisions pour pertes potentielles découlant de contrats en cours sont comptabilisées à leur montant de règlement, déterminé selon une appréciation commerciale prudente, conformément à la Section 253 (1) phrase 2 du HGB. La comptabilisation initiale et la mesure ultérieure sont effectuées conformément à la Section 253 (2) phrase 1 du HGB. Conformément à la Section 253 (2) du HGB, les provisions ayant une durée résiduelle de plus d'un an sont généralement actualisées au taux d'intérêt moyen du marché des sept derniers exercices pour leur durée résiduelle respective. Conformément à la Section 252 (1) n° 3 du HGB, l'actualisation requise est recalculée à chaque date de bilan ultérieure à laquelle la provision respective n'est pas pleinement utilisée, afin de refléter la situation la plus récente. En règle générale, la réévaluation des provisions entraîne des charges d'intérêts.

Les taux d'intérêt publiés par la Bundesbank sont utilisés à cette fin. À cet égard, la SSBI applique la méthode dite nette. Les produits et charges découlant de l'actualisation et de la composition sont comptabilisés dans les autres produits d'exploitation.

D'une part, le fonds pour les risques bancaires généraux comprend des réserves pour imprévus ouvertes qui ont été constituées conformément aux dispositions de la Section 340g du HGB sur la base d'un jugement professionnel prudent afin de couvrir les risques bancaires généraux. D'autre part, les réserves pour imprévus sont constituées conformément à la Section 340g du HGB en conjonction avec la Section 340e (4) du HGB à hauteur de 10 % du résultat net du portefeuille de négociation.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés par SSBI pour couvrir les risques de variation des taux d'intérêt, pour couvrir les risques de change liés à des opérations sous-jacentes individuelles, pour piloter la structure du bilan, pour optimiser la gestion des garanties et au sein du portefeuille de négociation.

- Les produits dérivés utilisés pour la gestion du risque général de variation des taux d'intérêt consistent en des swaps de taux (Interest Rate Swaps). Jusqu'à présent, la SSBI a principalement utilisé ces instruments afin d'échanger des paiements d'intérêts variables d'une opération sous-jacente contre des paiements d'intérêts fixes convenus. Au cours de l'exercice, la SSBI a en outre conclu des swaps permettant d'échanger des paiements d'intérêts fixes d'une opération sous-jacente contre des paiements d'intérêts variables.
- Les produits dérivés affectés organisationnellement à l'activité *Global Markets* (Marchés mondiaux) comprennent des contrats de change à terme (FX Forwards), des opérations de change au comptant (FX Spots), des swaps de change (FX Swaps) ainsi que des contrats à terme non livrables (Non-deliverable forwards, NDF). Ces instruments dérivés peuvent être conclus soit de manière « back-to-back » avec State Street Bank & Trust Company, Boston, États-Unis (SSBT), soit avec des contreparties externes. Les produits dérivés relevant de l'activité *Global Markets* sont exclusivement affectés au portefeuille de négociation.
- Les produits dérivés affectés organisationnellement à l'activité *Global Treasury* (Trésorerie mondiale) consistent en des swaps de change (FX Swaps) et sont conclus avec la SSBT afin d'échanger deux devises (principalement l'USD et l'EUR) au moyen d'opérations de change au comptant (FX Spot), dans le cadre du pilotage de la structure du bilan. Ces opérations sont inversées à une date ultérieure, fixée lors de la conclusion du swap, au moyen d'une opération de change à terme (FX Forward).

SSBI utilise des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir les flux de trésorerie attendus d'une opération sous-jacente (crédits dans le cadre de l'activité *Global Credit Finance* ainsi que produits d'intérêts sur les avoirs auprès des banques centrales) (« cash flow hedges »). En outre, des swaps de taux d'intérêt ont été conclus afin de couvrir la valeur de marché d'un titre à revenu fixe (« fair value hedges »). Pour la traduction comptable, SSBI applique la méthode dite d'inversion (« Einfrierungsmethode »), selon laquelle l'opération sous-jacente et le swap de taux d'intérêt (Interest Rate Swap, IRS) associé sont regroupés en une unité d'évaluation au sens du § 254 HGB. Les variations positives et négatives des valeurs de marché de l'opération sous-jacente et de l'instrument financier dérivé se compensent généralement et ne sont, par conséquent, pas comptabilisées. SSBI ne constitue dès lors pas de provisions pour pertes sur contrats déficitaires au titre de pertes latentes non réalisées. En cas de résiliation anticipée d'un « cash flow hedge », les paiements finaux exigibles sont comptabilisés en tant que charges constatées d'avance ou produits constatés d'avance à l'actif ou au passif, puis amortis dans le résultat d'intérêts sur la durée résiduelle de l'opération sous-jacente. En cas de résiliation anticipée d'un « fair value hedge », les paiements finaux exigibles sont en revanche comptabilisés comme des coûts d'acquisition supplémentaires ou, en cas de paiements reçus, comme une diminution des coûts d'acquisition de l'opération sous-jacente couverte.

Les instruments financiers (y compris les valeurs de marché positives et négatives des instruments financiers dérivés) du portefeuille de négociation sont évalués à la juste valeur, diminuée d'un abattement pour risque (Value-at-Risk, VaR). L'ensemble des variations de la juste valeur est comptabilisé dans le résultat net du portefeuille de négociation et présenté en conséquence à l'actif ou au passif du bilan. La VaR est prise en compte à l'actif en tant que poste de correction du portefeuille de négociation, afin de tenir compte des risques de réalisation des gains. Le calcul de l'abattement pour risque est effectué sur la base d'une durée de détention de dix jours et d'un niveau de confiance de 99 %.

En complément de l'abattement pour risque dans le cadre de l'évaluation à la juste valeur, il existe une restriction de distribution de facto relative aux résultats nets du portefeuille de négociation, en ce sens qu'une fraction déterminée des résultats nets du portefeuille de négociation doit être affectée chaque année au fonds pour risques bancaires généraux. Ce montant correspond au minimum à 10 % des résultats nets du portefeuille de négociation (après prise en compte de l'abattement pour risque) et ne peut excéder le résultat net total du portefeuille de négociation de l'exercice. Cette dotation est effectuée jusqu'à ce que ce poste spécifique atteigne 50 % de la moyenne des résultats nets annuels du portefeuille de négociation des cinq derniers exercices, après prise en compte de l'abattement pour risque. Ce poste peut être repris afin de compenser un résultat net négatif du portefeuille de négociation ou dans la mesure où la limite de 50 % est dépassée. Une reprise peut en outre être effectuée afin de compenser une perte annuelle non couverte par un report à nouveau bénéficiaire, ainsi qu'un report à nouveau déficitaire non couvert par un résultat net positif de l'exercice (§ 340^e al. 4 n° 2, 3 HGB).

Les swaps de change (FX swaps) utilisés dans le cadre de l'activité *Global Treasury* pour le pilotage de la structure du bilan au sein du portefeuille bancaire servent à couvrir le risque de change résultant de positions en devises étrangères

divergentes entre les actifs et les passifs dans une même devise. Ils sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la couverture spécifique (cf. ci-dessous concernant la conversion des devises étrangères).

Les activités commerciales de SSBI ne permettent généralement pas une répartition directe entre les instruments financiers individuels basés sur les intérêts, qu'ils soient à l'actif ou au passif. Indépendamment de cela, il existe, en raison des objectifs des opérations (réalisation d'une marge à partir de l'activité des intérêts), une relation économique reconnue par la jurisprudence entre ces opérations (ce que l'on appelle la relation de refinancement). Le principe de prudence consacré par le droit commercial (prise en compte exclusive des pertes) est appliqué à tous les instruments financiers du portefeuille bancaire en constituant une provision, pour un excédent de passif résultant de l'évaluation de l'ensemble du portefeuille bancaire, conformément au § 340a du HGB en liaison avec le § 249 al. 1, phrase 1, 2^{ee} alternative du HGB. La Banque applique la méthode de la valeur actualisée pour calculer la provision pour contrats déficitaires. À cette fin, SSBI utilise le modèle de Gestion quantitative du risque (Quantitative Risk Management, QRM), utilisé à l'échelle du groupe par la State Street Corporation, au moyen duquel, outre le choc de taux d'intérêt prescrit par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht pour le portefeuille bancaire, d'autres scénarios de variation des valeurs actualisées du bilan global sont simulés.

Conformément aux dispositions de l'IDW RS BFA 3 n.F., une provision pour contrats déficitaires est constituée lorsque la valeur actuelle de l'ensemble du portefeuille bancaire est inférieure à la valeur comptable du portefeuille bancaire et qu'il existe ainsi, per saldo, des pertes non réalisées dans le portefeuille bancaire. Les flux de trésorerie futurs actualisés attendus du portefeuille bancaire sur la base du stock de contrats existants sont comparés à la valeur comptable des actifs et passifs portant intérêt. Les coûts de risque et les coûts administratifs éventuellement applicables doivent en outre être pris en compte. À la date du bilan du 31 décembre 2025, il n'existait aucune insuffisance de couverture.

Les passifs éventuels sont inscrits à leur valeur nominale, déduction faite des provisions pour risques sous forme de provisions pour contrats déficitaires, et présentés en tant que poste hors total dans le bilan.

Le traitement des résultats de la conversion en devises étrangères est effectué conformément aux dispositions du § 256a du HGB en liaison avec les §§ 340a al. 1 et 340h du HGB, et en conformité avec les règles de l'IDW RS BFA 4. Sur cette base, une distinction est établie entre les opérations bénéficiant d'une couverture spécifique et celles qui n'en bénéficient pas. Lorsqu'il existe une couverture spécifique au sens du § 340h du HGB, les charges et les produits de la conversion de devises sont tous deux comptabilisés dans le compte de résultat. Il en va de même pour les postes en devises étrangères sans couverture spécifique dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an. Dans le cadre de l'évaluation des opérations en devises étrangères du portefeuille de négociation, les charges et les produits de la conversion de devises sont également comptabilisés dans le compte de résultat.

En revanche, pour les postes en devises étrangères qui ne bénéficient pas d'une couverture spécifique et dont la durée résiduelle est supérieure à un an, seules les charges de la conversion de devises sont prises en compte dans le compte de résultat, conformément au principe d'imparité. Les résultats de la conversion de devises sont inclus, selon leur origine, soit dans le résultat net du portefeuille de négociation, soit dans les autres produits et charges d'exploitation.

Conformément à l'IDW RS BFA 4, relèvent du champ d'application de la couverture spécifique tant les actifs traités comme des immobilisations que tous les autres actifs, passifs et contrats de change à terme en cours qui ne font pas partie du portefeuille de négociation.

Lorsque des gains nets découlent de la conversion de devises de transactions en devises étrangères hors bilan dans le cadre d'une couverture spéciale en vertu de l'article 340h du Code de commerce allemand (HGB), alors ceux-ci sont présentés dans les autres actifs ; en cas de pertes nettes en résultant, celles-ci sont déclarées dans les autres passifs. Lorsque des contrats de change à terme sont utilisés pour couvrir des positions portant intérêt, le cours à terme est divisé en ses deux éléments (cours au comptant et taux de swap) afin de les prendre en compte séparément aux fins de la détermination du résultat. Bien que la composante du cours au comptant soit incluse dans le cadre d'une couverture spéciale, les montants de swap sont répartis au prorata de la durée en tant que composante d'intérêt et comptabilisés dans le résultat d'intérêts.

Les actifs et passifs ainsi que les postes du compte de résultat des succursales et établissements à l'étranger libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise de présentation (EUR) en utilisant les cours de référence respectifs publiés par la Banque centrale européenne.

Concernant le traitement des taux d'intérêt négatifs, SSBI suit l'opinion de l'IDW telle qu'exprimée dans la publication relative à la 261^e réunion du Comité bancaire technique du 23 juin 2015. Selon cette position, les produits d'intérêts sont strictement associés aux postes de l'actif et les charges d'intérêts strictement associées aux postes du passif. Pour les intérêts négatifs ainsi déduits des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts, le Formulaire 3 du RechKredV, utilisé pour la présentation du compte de résultat, a été complété par les mentions « dont : produits d'intérêts négatifs » et « dont : charges d'intérêts positives ».

SSBI applique le traitement alternatif autorisé par l'article 340c, alinéa 2, du Code de commerce allemand (HGB). Selon cette disposition, les charges résultant des dépréciations de participations, de parts dans des entreprises liées et de titres traités comme des immobilisations financières peuvent être compensées avec les produits provenant des reprises de valeur afférentes à ces mêmes actifs et présentées dans un poste unique de charges et de produits (méthode de compensation croisée).

Conformément à l'article 340c, alinéa 2, phrase 2, du HGB, les charges et produits résultant des opérations portant sur ces actifs peuvent également être inclus. Dans la mesure où de telles opérations ont été réalisées au cours de l'exercice concerné, SSBI présente également sous ce poste les gains et les pertes de cession sur titres.

Dans le cadre de la présentation du tableau des immobilisations, SSBI a fait usage de la faculté de regroupement prévue par l'article 34, alinéa 3, du RechKredV. En conséquence, les reprises de valeur, les dépréciations et les corrections de valeur relatives aux participations, aux parts dans des entreprises liées ainsi qu'aux autres titres traités comme des immobilisations financières (actifs financiers) sont regroupées avec d'autres postes.

C. – Notes au bilan

I. – Actifs

1. – Réserve de trésorerie

La réserve de trésorerie s'élevait à 1 304 millions EUR au 31 décembre 2025, soit une diminution de 332 millions EUR par rapport à l'exercice précédent (31 décembre 2024 : 1 636 millions EUR). Cette diminution résulte principalement de la réduction des avoirs détenus auprès de la Banque nationale suisse (–382 millions EUR), consécutive aux baisses de taux d'intérêt intervenues en 2024 et au milieu de l'année 2025. Les réserves de trésorerie correspondent généralement à la réserve minimale requise de SSBI. Elles sont exclusivement constituées d'avoirs détenus auprès de différentes banques centrales.

2. – Créances auprès des établissements de crédit

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
a) Payable à la demande	27 193	24 689
b) Autres créances	3 234	3 987
Total	30 427	28 676
Dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	10 978	9 557

Les créances sur les établissements de crédit ont augmenté de 1 751 millions EUR par rapport à l'exercice précédent et s'élevaient à 30 427 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 28 676 millions EUR). Cette augmentation résulte principalement de l'acquisition de Mizuho, à hauteur de 1 060 millions EUR.

Alors que les facilités de dépôt auprès des banques centrales européennes présentaient au 31 décembre 2025 un volume comparable à celui de l'exercice précédent, soit 19 036 millions EUR (31 décembre 2024 : 18 820 millions EUR), les créances liées aux opérations de pension de titres (« reverse repo ») conclues avec SSBT, succursale de Londres, et SSBT, Boston, ont augmenté pour atteindre 9 974 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 8 134 millions EUR). En outre, les dépôts liés à l'activité Global Custody & Depository Services ont augmenté, passant de 524 millions EUR à la clôture de l'exercice précédent à 801 millions EUR au 31 décembre 2025. Cette augmentation s'explique notamment, à hauteur de 87 millions EUR, par l'acquisition de Mizuho.

Les durées résiduelles des autres créances sur les établissements de crédit au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Jusqu'à 3 mois	3 234	3 987
Plus de 3 mois et jusqu'à 1 an	0	0
Plus d'un an et jusqu'à 5 ans	0	0
Plus de cinq ans	0	0

Les créances sur les établissements de crédit ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois comprennent des opérations de pension de titres (« reverse repo ») conclues avec SSBT, Boston.

Les programmes de sanctions ou les interventions de l'État en Russie limitent la disponibilité de certains fonds auprès des sous-dépositaires russes de SSBT, qui agissent à leur tour en tant que sous-dépositaires de SSBI. Au 31 décembre 2025, la valeur de ces avoirs, comptabilisés dans les créances sur les établissements de crédit et actuellement non transférables, s'élevait à 352 millions EUR (31 décembre 2024 : 197 millions EUR). Un montant équivalent a été inscrit au passif au titre des passifs envers les établissements de crédit ou envers les clients.

3. – Créances sur la clientèle

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
a) Payable à la demande	616	578
b) Autres prêts et avances	4 659	5 265
Total	5 275	5 843
Dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	0	0

Les créances sur la clientèle ont diminué de 568 millions EUR par rapport à l'exercice précédent et s'élevaient à 5 275 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 5 843 millions EUR). Cette diminution résulte principalement de la réduction de l'encours des prêts à effet de levier (« Leveraged Loans »), en baisse de 594 millions EUR pour s'établir à 963 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 557 millions EUR), ainsi que de la diminution de 224 millions EUR du portefeuille CLO, qui s'élevait à 1 701 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 925 millions EUR). Cette évolution a été partiellement compensée par l'augmentation de 213 millions EUR du volume du portefeuille European Fund Finance (portefeuille EFF), qui a atteint 1 996 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 1 783 millions EUR). Par ailleurs, les découverts de compte, à hauteur de 246 millions EUR au 31 décembre 2025, ont légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent (31 décembre 2024 : 261 millions EUR).

Les durées résiduelles des autres prêts et avances accordés à la clientèle au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Jusqu'à 3 mois	186	207
Plus de 3 mois et jusqu'à 1 an	956	1 250
Plus d'un an et jusqu'à 5 ans	1 318	1 512
Plus de cinq ans	2 205	2 555

La diminution observée dans l'ensemble des tranches d'échéance reflète la réduction générale des portefeuilles de prêts à effet de levier (« Leveraged Loans ») et de prêts CLO, laquelle n'a été que partiellement compensée par de nouveaux prêts EFF conclus avec des échéances supérieures à cinq ans. Les créances à échéance supérieure à cinq ans sont principalement constituées par les prêts EFF et les prêts CLO.

Des créances à durée indéterminée existent au 31 décembre 2025 en raison de découverts autorisés totalisant 246 millions EUR (31 décembre 2024 : 261 millions EUR)

4. – Présentation des actifs financiers

(En millions d'euros.)	01/01/2025	Ajouts et cessions, réajustements à la hausse et dépréciations, ainsi qu'indemnités et effets du taux de change ¹	31/12/2025
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 403	+1 183	10 586
Actions et autres titres à rendement variable	5	0	5
Participations dans des entreprises liées	2	-2	0

¹ L'option d'agrégation prévue par la Section 34 (3) du RechKredV a été utilisée

5. – Obligations et autres titres à revenu fixe

(En millions d'euros.)	Dont émetteurs publics	Autres émetteurs		Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
		Dont ABS	Dont autres émetteurs		
Montant inscrit au bilan	2 788	1 194	6 604	10 586	9 403
Juste valeur	2 760	1 195	6 378	10 333	9 018
Réserves cachées	6	2	34	42	59
Pertes non réalisées (amortissement non appliqué)	34	1	260	295	444

La valeur comptable du portefeuille d'investissement présenté sous le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » a augmenté de 1 183 millions EUR au 31 décembre 2025 pour atteindre un montant total de 10 586 millions EUR

(31 décembre 2024 : 9 403 millions EUR). L'augmentation de l'encours des obligations et autres titres à revenu fixe est conforme à une structure d'actifs ajustée visant à optimiser les revenus d'intérêts dans un contexte d'évolution de l'environnement des taux d'intérêt.

Tous les titres du portefeuille sont négociables et cotés en bourse. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont principalement traités comme des immobilisations et évalués selon le principe modifié de la valeur la plus basse conformément à l'article 253, alinéa 3, du Code de commerce allemand (HGB). Au cours de l'exercice 2025, aucune dépréciation exceptionnelle n'a été comptabilisée (comme lors de l'exercice précédent), aucune dépréciation durable n'ayant été constatée. Cette appréciation est confortée par les tests de résistance réalisés en interne.

Au 31 décembre 2025, aucun titre n'était affecté à l'actif circulant et évalué selon le principe strict de la valeur la plus basse (comme lors de l'exercice précédent). En conséquence, aucune dépréciation à la juste valeur inférieure n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2025, comme lors de l'exercice précédent.

La juste valeur du portefeuille d'investissement (y compris les intérêts courus) s'élève à 10 333 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 9 018 millions EUR). Pour certains titres présentant une valeur comptable totale (y compris les intérêts courus) de 4 843 millions EUR, la juste valeur à la date de clôture était inférieure à la valeur comptable (31 décembre 2024 : 4 676 millions EUR). Les moins-values latentes sur ces titres s'élevaient au total à 295 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 444 millions EUR). Aucune dépréciation durable n'a été constatée dans ces cas, les moins-values étant essentiellement imputables à l'évolution du niveau général des taux d'intérêt du marché. La Banque a l'intention et la capacité de conserver durablement ces titres et les flux de trésorerie générés par les obligations devraient être suffisants pour couvrir leur valeur comptable. Aucune dépréciation conformément à l'article 253, alinéa 3, phrases 3 et 4, du HGB n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2025. À la date de clôture, les moins-values latentes étaient compensées par des plus-values latentes d'un montant de 42 millions EUR (31 décembre 2024 : 59 millions EUR). L'évolution du portefeuille d'investissement est suivie et analysée en permanence titre par titre. En outre, l'évolution globale du portefeuille, l'environnement d'investissement ainsi que les stratégies d'investissement font l'objet de discussions dans le cadre des réunions mensuelles de la direction. SSBI prévoit que l'ensemble des titres sera intégralement remboursé à l'échéance.

En 2026, sur l'ensemble du portefeuille, des titres représentant une valeur comptable de 1 561 millions EUR arriveront à échéance.

6. – Actions et autres titres à rendement variable

Les actions et autres titres à revenus variables se composent principalement de parts de fonds d'investissement négociables et cotées en bourse. La Société a acquis ces titres dans le cadre du Programme de rémunération différée. La valeur comptable des parts s'élève à 4 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 4 millions EUR). Dans le cadre de l'évaluation des parts de fonds d'investissement, aucun ajustement n'a été nécessaire au cours de l'exercice 2025 (exercice précédent : -0,1 millier d'euros).

Au 31 décembre 2025, SSBI détient, sans changement par rapport à l'exercice précédent, des participations dans la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT) d'une valeur de 1 million EUR (31 décembre 2024 : 1 million EUR).

7. – Portefeuille de négociation

Pour le portefeuille de négociation, les instruments financiers (y compris les valeurs de marché positives et négatives des instruments financiers dérivés) ont été évalués et présentés à la juste valeur, déduction faite d'une décote de risque de type VAR (Value at Risk). Les variations correspondantes de juste valeur ont été enregistrées en tant que produits nets ou charges nettes du portefeuille de négociation. Au 31 décembre 2025, des actifs de 527 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 218 millions EUR) figuraient à l'actif du bilan. Ce montant comprend une décote de risque de 614 milliers d'euros.

8. – Actifs de fiducie

Au 31 décembre 2025, SSBI déclare un patrimoine fiduciaire de 57 millions d'euros (31 décembre 2024 : 46 millions d'euros). Les actifs fiduciaires indiqués correspondent à des prêts et avances aux banques.

Les actifs de fiducie sont gérés pour SSBI et pour le compte des clients par la succursale au Luxembourg. Les actifs de fiducie sont détenus dans des comptes qui sont tenus séparément des comptes de SSBI, de manière à éviter toute confusion entre les positions des actifs.

9. – Immobilisations incorporelles et corporelles

(En millions d'euros.)	Coûts d'acquisition						
	01/01/2025	Ajouts	Reclassifications	Réajustements à la hausse	Cessions	Différences de change	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	815	160	0	0	-20	0	955
Survaleur	201	142	0	0	-2	0	341
Autres	614	18	0	0	-18	0	614
Immobilisations corporelles	154	21	0	0	-12	1	164
Améliorations locatives	86	17	0	0	-4	1	100
Matériel d'exploitation et de bureau	68	4	0	0	-8	0	64

(En millions d'euros.)	Coûts d'acquisition	Amortissement/ Dépréciation						Montants inscrits au bilan	
	31/12/2025	Cumul au 01/01/2025	Ajouts	Reclassification	Cessions	Différences de change	Cumul au 31/12/2025	01/01/2025	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	955	648	20	0	-14	0	654	167	301
Survaleur	341	187	4	0	-2	0	189	14	152
Autres	614	461	16	0	-12	0	465	153	149
Immobilisations corporelles	164	112	12	0	-11	1	114	42	50
Améliorations locatives	100	64	5	0	-4	1	66	22	34
Matériel d'exploitation et de bureau	64	48	7	0	-7	0	48	20	16

Au 31 décembre 2025, les immobilisations incorporelles comprennent une survaleur d'un montant de 152 millions EUR (31 décembre 2024 : 14 millions EUR). L'augmentation constatée au cours de l'exercice résulte de l'acquisition d'une activité de back-office destinée à la prestation de services de dépositaire pour un client (139 millions EUR). La durée d'amortissement de la survaleur nouvellement acquise a été fixée à 10 ans. La durée d'amortissement de la survaleur relative à l'activité d'Asset Servicing acquise auprès de Fideuram Bank en 2021 est de 14 ans.

En outre, les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 149 millions EUR (31 décembre 2024 : 153 millions EUR). Ce poste comprend des relations clients capitalisées, acquises dans le cadre d'opérations de croissance externe réalisées par les succursales de SSBI au Luxembourg et en Italie, ainsi que des logiciels acquis. L'évolution au cours de l'exercice résulte notamment de l'acquisition de logiciels et d'applications informatiques dans le cadre de l'acquisition de l'activité susmentionnée.

Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles comprennent des améliorations locatives pour un montant de 34 millions EUR ainsi que du matériel d'exploitation et de bureau pour un montant de 16 millions EUR. L'augmentation des améliorations locatives résulte de la prise à bail et de l'aménagement de nouveaux bureaux au cours de l'exercice 2025.

10. – Autres actifs

Les autres actifs peuvent être ventilés comme suit :

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et avances dans l'activité de conservation	505	350
Garanties en espèce	164	553
Créances fiscales	215	150
Autres créances	55	63
Total	939	1.116

Les autres actifs s'élevaient à 939 millions EUR au 31 décembre 2025, soit une diminution de 177 millions EUR par rapport à la date de clôture de l'exercice précédent (31 décembre 2024 : 1 116 millions EUR).

Cette diminution s'explique principalement par la baisse des comptes sur marge en espèces, qui sont passés de 553 millions EUR à la clôture de l'exercice précédent à 164 millions EUR au 31 décembre 2025. Cette évolution résulte de la réduction des comptes de marge liés à l'activité sur dérivés de change, consécutive à la baisse des volumes d'activité. Cette diminution a été partiellement compensée par l'augmentation des créances liées à l'activité de conservation, qui sont passées de 350 millions EUR à la clôture de l'exercice précédent à 505 millions EUR au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, les autres créances comprennent un excédent d'actifs de 4 millions EUR (31 décembre 2024 : 9 millions EUR), résultant de la conversion de transactions en devises étrangères non comptabilisées au bilan dans le cadre de la couverture spéciale conformément au paragraphe 340h HGB.

11. – Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs comprennent principalement des charges payées d'avance liées à des obligations locatives et à des relations clients, couvrant une période déterminée postérieure à la date de clôture.

12. – Actifs découlant du financement excessif des retraites et obligations similaires

Certains actifs de fonds d'investissement associés à des accords contractuels de fiducie (Contractual Trust Arrangements, CTA) peuvent présenter un excédent d'actifs par rapport aux obligations au titre des prestations définies correspondantes (Defined Benefit Obligation). Au 31 décembre 2025, cet excédent inscrit à l'actif s'élevait à 1 million EUR (31 décembre 2024 : 1 million EUR).

II. – Capitaux propres et passifs

1. – Dettes envers les banques

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
a) Payable à la demande	1 964	880
b) Avec une durée ou un délai de préavis convenu	2 264	2 300
Total	4 228	3 180
Dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	3 194	2 691

Au 31 décembre 2025, les passifs envers les banques s'élevaient à 4 228 millions EUR (31 décembre 2024 : 3 180 millions EUR). Ils résultaient principalement d'une opération de pension livrée (« repo ») avec SSBT, Boston, pour un montant de 2 264 millions EUR, ainsi que de dettes liées aux activités de Global Custody, de conservation globale et de services de dépositaire pour un montant de 1 964 millions EUR.

Les passifs envers les banques comprennent des dettes envers des entités affiliées à hauteur de 3 194 millions EUR (31 décembre 2024 : 2 691 millions EUR). Celles-ci sont principalement détenues envers SSBT, Boston, et SSBT, Londres. Au 31 décembre 2025, les passifs envers les banques comprennent des engagements assortis d'une échéance ou d'un délai de préavis convenu pour un montant de 2 264 millions EUR (31 décembre 2024 : 2 300 millions EUR). Ces dettes résultent d'une opération de pension livrée (« repo ») avec SSBT, Boston. La valeur comptable des titres mis en gage s'élève à 1 909 millions EUR. La maturité de cette opération est inférieure à trois mois.

L'augmentation de ce poste s'explique en partie par l'acquisition de Mizuho, à hauteur de 300 millions EUR.

2. – Dettes envers les clients

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
a) Payable à la demande	37 432	36 227
b) Avec une durée ou un délai de préavis convenu	204	0
Total	37 636	36 227
Dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	1 322	1 116

Les passifs envers les clients ont augmenté de 1 409 millions EUR par rapport à l'exercice précédent, en raison d'effets liés à la date de clôture, et s'élevaient à 37 636 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 36 227 millions EUR). Cette augmentation résulte à hauteur de 699 millions EUR de l'acquisition de Mizuho.

Au 31 décembre 2025, les passifs envers les clients comprennent des dettes envers des entités affiliées pour un montant de 1 322 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 116 millions EUR). Ces dettes correspondent à hauteur de 862 millions EUR à l'actionnaire SSHG (31 décembre 2024 : 618 millions EUR) et à hauteur de 431 millions EUR à SSEHG (31 décembre 2024 : 227 millions EUR).

À la date de clôture, des passifs assortis d'une échéance convenue inférieure à un mois existaient pour un montant de 204 millions EUR (31 décembre 2024 : 0 million EUR).

3. – Portefeuille de négociation

Pour le portefeuille de négociation, les instruments financiers (y compris les valeurs de marché positives et négatives des instruments dérivés) ont été évalués et présentés à leur juste valeur. Les variations correspondantes de juste valeur ont été comptabilisées en résultat net du portefeuille de négociation. Au 31 décembre 2025, les passifs afférents s'élevaient à 506 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 211 millions EUR).

4. – Passifs en fiducie

Au 31 décembre 2025, SSBI a déclaré des passifs fiduciaires de 57 millions EUR (31 décembre 2024 : 46 millions EUR), correspondant aux actifs fiduciaires. Ces passifs comprennent 49 millions EUR envers des banques et 8 millions EUR envers les clients.

5. – Autres passifs

D'autres engagements incluent les éléments suivants :

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Garanties en espèces	812	1 093
Dettes envers les actionnaires	246	450
Gestion de trésorerie	28	138
Passifs envers les autorités fiscales	160	145
Activité de correspondant bancaire	200	92
Autres passifs divers	47	23
Total	1 493	1 941
Dont le montant suivant envers des sociétés affiliées	986	1 218

Au 31 décembre 2025, les autres passifs ont diminué de 448 millions EUR pour s'établir à 1 493 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 941 millions EUR). Cette diminution s'explique principalement par la baisse des garanties en espèces, qui s'élèvent à 812 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 093 millions EUR), ainsi que par la diminution des passifs liés au transfert de bénéfices au titre de l'accord de transfert de résultats conclu avec l'actionnaire State Street Holdings Germany GmbH (SSHG), qui s'établissent à 246 millions EUR (31 décembre 2024 : 450 millions EUR).

La diminution des garanties en espèces résulte de la baisse des comptes sur marge liés à l'activité sur dérivés de change, lesquels ont diminué de 401 millions EUR, en cohérence avec la réduction observée à l'actif du bilan. Cette diminution a été partiellement compensée par une augmentation de 120 millions EUR des autres garanties en espèces reçues.

Les passifs relatifs à l'activité de correspondant bancaire s'élevaient à 200 millions EUR et se situaient ainsi à un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent (31 décembre 2024 : 92 millions EUR).

Les passifs fiscaux s'élevaient à 160 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 145 millions EUR). Ils sont principalement liés aux retenues à la source sur les activités d'autoconservation.

Au 31 décembre 2025, les dettes envers les entités affiliées comprennent principalement des engagements envers la succursale londonienne de SSBT (740 millions EUR) et l'actionnaire SSHG (246 millions EUR).

6. – Comptes de régularisation passifs

Les comptes de régularisation passifs, d'un montant de 9 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 4 millions EUR), comprennent des régularisations liées à l'activité de prêt, dans la mesure où elles incluent des décotes sur créances. En outre, ils comprennent des produits perçus avant la date de clôture qui constituent un produit afférent à une période déterminée postérieure à la date de clôture.

7. – Passifs d'impôts différés

Les écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs attribués au siège allemand demeurent sans incidence au niveau de SSBI. Il existe un groupe fiscal avec l'actionnaire SSHG. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés au niveau de la société dépendante SSBI.

Au 31 décembre 2025, un excédent de passifs d'impôts différés de 0,1 million EUR existait pour les succursales et établissements étrangers ; celui-ci doit être comptabilisé au bilan conformément à l'article 274, paragraphe 1, phrase 1, du Code de commerce allemand (HGB) (31 décembre 2024 : 0,1 million EUR). Aucune incidence sur SSBI n'est attendue du fait de l'application de la loi relative à l'impôt minimum ainsi que des législations étrangères relatives à l'impôt minimum.

8. – Provisions

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour retraites et obligations similaires	118	123
Provisions pour impôts	10	10
Autres provisions	223	178
Total	351	311

Les provisions pour retraites et obligations similaires s'élevaient à 118 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 123 millions EUR). À la date de clôture, ce montant inclut des provisions pour obligations de retraite au titre du Programme de rémunération différée à hauteur de 4 millions EUR (31 décembre 2024 : 4 millions EUR).

S'agissant des accords contractuels de fiducie (Contractual Trust Arrangements – CTA), les actifs et les passifs sont compensés conformément à l'article 246, paragraphe 2, phrase 2 du Code de commerce allemand (HGB). La juste valeur des actifs compensés s'élevait à 19 millions EUR au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, un déficit de 17 millions EUR (31 décembre 2024 : 18 millions EUR) a été constaté au titre des obligations de retraite indirectes résultant des engagements pris par des caisses de retraite au sein de la succursale suisse. L'écart de valorisation des provisions pour retraites et obligations similaires, résultant de l'allongement de la période de calcul du taux d'actualisation moyen utilisée pour l'actualisation des obligations de retraite de sept à dix ans, s'élève à -4 millions EUR. En conséquence, au 31 décembre 2025, comme lors de l'exercice précédent, aucun montant n'est soumis à un gel de distribution au sens de l'article 253, paragraphe 6, phrase 2 du Code de commerce allemand (HGB) (31 décembre 2024 : -2 millions EUR).

Les autres provisions ont augmenté de 45 millions EUR pour s'établir à 223 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 178 millions EUR). Cette augmentation résulte principalement des provisions constituées au titre de mesures de restructuration, qui s'élevaient à 70 millions EUR à la date de clôture (31 décembre 2024 : 16 millions EUR).

En outre, les autres provisions comprennent notamment des provisions pour primes d'un montant de 33 millions EUR (31 décembre 2024 : 32 millions EUR), des provisions pour congés de 19 millions EUR (31 décembre 2024 : 17 millions EUR), des provisions pour honoraires de conseils externes de 15 millions EUR (31 décembre 2024 : 11 millions EUR), ainsi que des provisions pour risques juridiques et pertes d'exploitation potentielles de 15 millions EUR (31 décembre 2024 : 18 millions EUR).

9. – Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés résultent d'un prêt subordonné (« prêt MREL ») reçu par SSBI le 28 décembre 2021, pour un montant nominal de 1 200 millions USD. Ce prêt a initialement été accordé par State Street International Holdings, Boston (États-Unis), à SSEHG pour le même montant, puis transféré à SSBI par l'intermédiaire de SSHG. Ce prêt a été renouvelé et modifié le 5 décembre 2024, tout en conservant sa structure de financement. Il est assorti d'une maturité glissante avec une échéance finale fixée au 28 décembre 2030. Le prêt porte un intérêt de 1,14 % majoré du taux SOFR (Secured Overnight Financing Rate) à un mois (1M-SOFR). Les charges d'intérêts relatives au prêt MREL se sont élevées à 58 millions EUR au cours de l'exercice 2025 (exercice précédent : 62 millions EUR).

Le prêt MREL fournit à SSBI un capital complémentaire destiné à satisfaire aux exigences réglementaires accrues en matière de capacité totale d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity – TLAC), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le prêt MREL peut être pris en compte à cette fin tant au niveau de SSBI qu'au niveau du groupe SSEHG.

En outre, il existe toujours un prêt subordonné d'un montant de 100 millions EUR émis en 2009 et détenu par SSEHG. Cet emprunt est assorti d'un taux d'intérêt de 7,75 % par an. Les intérêts courus au titre de l'exercice 2025 se sont élevés à 8 millions EUR (exercice précédent : 8 millions EUR). Le prêt arrivera à échéance le 25 août 2038.

La diminution de ce poste du bilan à 1 132 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 267 millions EUR) résulte des fluctuations de change affectant le prêt libellé en USD, consécutivement à la faiblesse récente du dollar américain. À la date de clôture, l'effet de change s'élevait à -134 millions EUR par rapport à la date de clôture de l'exercice précédent. Le prêt subordonné libellé en dollars américains, intérêts courus inclus, a diminué à 1 024 millions EUR (31 décembre 2024 : 1 159 millions EUR).

10. – Fonds pour les risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux a augmenté pour atteindre 195 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 93 millions EUR).

Le fonds pour risques bancaires généraux conformément à l'article 340g du Code de commerce allemand (HGB) a augmenté de 100 millions EUR au cours de l'exercice pour s'établir à 191 millions EUR. Cette dotation tient compte de l'augmentation du risque bancaire général résultant de l'accroissement des volumes d'activité au cours des dernières années et susceptible de se poursuivre avec la croissance future. Ces réserves constituent un instrument stratégique destiné à couvrir les risques généraux liés à l'activité, à renforcer la base de capital et à soutenir le financement interne. Elles ne sont affectées à aucun actif ni à aucune position de risque spécifique et offrent ainsi une grande flexibilité pour faire face aux incertitudes des marchés.

Les risques liés aux produits dérivés sont également pris en compte conformément à l'article 340e, paragraphe 4, en liaison avec l'article 340g du HGB, à hauteur de 10 % du résultat net du portefeuille de négociation. Le poste exceptionnel constitué dans ce contexte s'élève à 4 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 2 millions EUR).

11. – Capitaux Propres

Au 31 décembre 2025, le capital émis de SSBI s'élevait à 109 millions EUR (31 décembre 2024 : 109 millions EUR).
Au 31 décembre 2025, la réserve de capital s'élevait à 3 316 millions EUR et demeurait ainsi inchangée par rapport à la date de clôture de l'exercice précédent (31 décembre 2024 : 3 316 millions EUR). Par ailleurs, les autres réserves s'établissaient à 4 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 4 millions EUR). Comme lors de l'exercice précédent, SSBI a déclaré un bénéfice non distribué de 462 millions EUR, résultant de la reprise de la réserve de capital conformément à la résolution du 5 mars 2020.
Dans l'ensemble, les capitaux propres sont restés inchangés par rapport à l'exercice précédent et s'élevaient à 3 892 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 3 892 millions EUR).

III. – Postes hors bilan et autres postes

1. – Passifs éventuels et autres obligations

Au 31 décembre 2025, SSBI faisait état de passifs éventuels correspondant à des garanties d'un montant inchangé de 5 millions EUR (31 décembre 2024 : 5 millions EUR).

Les autres engagements ont diminué de 701 millions EUR au cours de l'exercice 2025 et s'élevaient à 2 720 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 3 421 millions EUR). Cette diminution s'explique principalement par la baisse du volume des opérations en cours dans le cadre de l'activité European Fund Finance.

Au 31 décembre 2025, SSBI dispose d'engagements de prêt irrévocables. En fonction des besoins de refinancement des contreparties, ces engagements peuvent faire l'objet de tirages. En ce qui concerne le risque de défaut de contrepartie, une évaluation est effectuée pour l'activité de crédit d'origine selon l'approche IRBA-Advanced. Si la constitution d'une provision est jugée nécessaire, une déduction est opérée sur les autres engagements comptabilisés.

Les engagements de prêt irrévocables concernent principalement l'activité EFF pour un montant de 2 598 millions EUR (31 décembre 2024 : 3 278 millions EUR).

Au 31 décembre 2025, il n'existait plus d'opérations en cours issues du portefeuille de prêts à effet de levier (31 décembre 2024 : 11 millions EUR). Par conséquent, il n'était plus nécessaire de constituer de provisions pour pertes imminentes à ce titre (31 décembre 2024 : 1 million EUR).

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, SSBI détenait d'autres engagements de prêt irrévocables non tirés pour un montant total de 120 millions EUR (31 décembre 2024 : 120 millions EUR).

En outre, au 31 décembre 2025, des opérations de pension de titres (« reverse repo ») non encore dénouées étaient en cours pour un montant de 3 millions EUR (31 décembre 2024 : 13 millions EUR).

2. – Autres obligations financières et interdiction de distribution sous forme de dividendes

Autres obligations financières

D'autres engagements financiers, sous forme d'obligations locatives de bureaux, de contrats de location de véhicules de société et d'équipements professionnels, existent jusqu'en 2035, pour un montant de 114 millions EUR, sans prise en compte d'un ajustement pour inflation (31 décembre 2024 : 138 millions EUR jusqu'en 2034). Cette diminution s'explique principalement par les obligations locatives de la succursale polonaise, dont les contrats arrivent à échéance dès 2029 et 2031, ainsi que par la cessation de contrats de location à la suite de la fermeture de l'établissement autrichien et du changement d'immeubles de bureaux à Munich et à Francfort.

Par avis de mise en cause au titre de la responsabilité en date du 30 janvier 2026, SSBI a été désignée comme redevable au titre de la responsabilité pour un montant de plusieurs millions d'euros en lien avec des prestations fournies à certains clients entre 2013 et 2015. Cet avis a été émis sans injonction de paiement ; par conséquent, SSBI n'est, à ce stade, tenue à aucun paiement au titre de cette décision. SSBI a formé une réclamation contre cet avis et, selon son appréciation actuelle, ne s'attend pas in fine à être tenue responsable dans cette affaire. Par ailleurs, SSBI s'est assurée que ses éventuels recours de nature civile à l'encontre des parties concernées ne soient pas frappés de prescription. La poursuite de la procédure reste à suivre ; il ne peut toutefois être exclu que SSBI soit amenée à faire valoir sa position juridique devant les tribunaux.

Obligations de paiement irrévocables

Au 31 décembre 2025, SSBI avait des obligations de paiement irrévocables envers le Fonds de garantie des dépôts à hauteur de 10 millions EUR (31 décembre 2024 : 10 millions EUR), ainsi qu'envers le Fonds de résolution unique pour un montant de 26 millions EUR (31 décembre 2024 : 26 millions EUR). Les obligations de paiement envers le Fonds de garantie des dépôts sont garanties par un compte bancaire nanti. Pour les obligations de paiement envers le Fonds de résolution unique, SSBI a fourni un versement en numéraire d'un montant équivalent à titre de garantie. Le compte bancaire nanti ainsi que la créance résultant du versement en numéraire effectué figurent au bilan sous la rubrique « Autres actifs ». Le 13 novembre 2025, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé l'arrêt rendu par le Tribunal de l'Union européenne le 25 octobre 2023. Une banque française avait demandé, après le retrait de son agrément bancaire à sa demande, le remboursement par le Fonds de résolution unique du versement en numéraire fourni à titre de garantie. Le Fonds de résolution unique a refusé ce remboursement et l'a subordonné à la condition que l'établissement procède au

préalable à un versement en numéraire à hauteur des obligations de paiement irrévocables consenties. L'établissement a contesté cette décision sans succès.

Selon l'appréciation du Comité technique bancaire (« BFA »), l'arrêt définitif de la Cour de justice de l'Union européenne de novembre 2025 ne modifie pas le traitement comptable, au regard du droit commercial, des obligations de paiement irrévocables (Irrevocable Payment Commitments – « IPC »). Les IPC continuent d'être considérées comme des dettes conditionnelles suspensives, dans la mesure où l'obligation de paiement ne naît que lorsque certaines conditions surviennent ultérieurement. Tel serait le cas si le Conseil de résolution unique (Single Resolution Board – SRB) exigeait une participation à une mesure de résolution, si une telle exigence devenait probable, ou encore si un établissement sortait du mécanisme de résolution, c'est-à-dire du champ d'application du règlement de l'Union européenne, à la suite de la restitution de son agrément bancaire.

Titres gagés

Au 31 décembre 2025, SSBI avait donné en gage des titres pour un montant total de 2 666 millions EUR (31 décembre 2024 : 2 660 millions EUR). Comme l'année précédente, la majeure partie de ces titres correspond à l'opération de pension livrée (« repo ») conclue avec SSBT, pour un montant de 1 909 millions EUR (31 décembre 2024 : 2 389 millions EUR ; le chiffre de l'exercice précédent a été ajusté et présenté intérêts courus inclus).

Interdiction de distribution de dividendes

Un montant de 1 million EUR est attribuable à l'écart entre la juste valeur des actifs de couverture et leur coût d'acquisition, conformément à l'article 268, paragraphe 8, phrase 3 du Code de commerce allemand (HGB) (31 décembre 2024 : 1 million EUR).

En outre, les produits non encore réalisés résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers du portefeuille de négociation, sous la forme d'une quote-part forfaitaire d'au moins 10 % du résultat net du portefeuille de négociation, sont considérés comme non distribuables dans le cadre du poste spécial prévu à l'article 340e, paragraphe 4 du HGB, pour un montant de 4 millions EUR (31 décembre 2024 : 2 millions EUR). Ces montants sont intégralement couverts par des capitaux propres librement disponibles.

Au 31 décembre 2025, aucun montant soumis à une interdiction de distribution ne subsiste au titre de l'écart d'évaluation des provisions pour obligations de retraite conformément à l'article 253, paragraphe 6, phrase 2 du Code de commerce allemand (HGB) (31 décembre 2024 : 0 million EUR).

3. – Produits dérivés et transactions en cours

SSBI détient principalement des produits dérivés de gré à gré non négociés en bourse. Les valeurs de marché des produits dérivés sont déterminées à l'aide de modèles mathématiques financiers reconnus appliquant des paramètres d'évaluation disponibles sur le marché.

SSBI détient des produits dérivés initiés par les clients, composés de contrats de change à terme (FX Forwards), d'opérations de change au comptant (FX Spots), de swaps de change (FX Swaps) et de contrats à terme non livrables (Non-Deliverable Forwards – NDF). Ces dérivés peuvent être conclus soit dans le cadre d'opérations miroir (« back-to-back ») avec SSBT, soit avec des contreparties externes. Ces instruments dérivés ne font pas nécessairement l'objet de relations de couverture ; ils sont donc détenus par SSBI dans le portefeuille de négociation et sont affectés dans leur ensemble à l'activité Markets. Pour les produits dérivés du portefeuille de négociation, toutes les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant que produits nets ou charges nettes du portefeuille de négociation (après prise en compte d'une décote de risque) et sont présentées en conséquence à l'actif ou au passif du bilan.

Par ailleurs, SSBI détient dans le portefeuille bancaire des swaps de change (FX Swaps) conclus avec SSBT. Ces swaps de change permettent l'échange de deux devises (principalement l'USD et l'EUR) au moyen d'une opération de change au comptant (« FX Spot »), puis leur rééchange à une date ultérieure prédéterminée au moyen d'un contrat de change à terme (« FX Forward »). SSBI utilise ces opérations comme alternative aux opérations de pension de titres (« reverse repo ») afin d'optimiser sa structure bilancielle. Les instruments dérivés de l'activité Global Treasury sont intégralement détenus dans le portefeuille bancaire. SSBI détient également des swaps de taux d'intérêt utilisés pour couvrir les flux de trésorerie de certaines opérations sous-jacentes (prêts accordés dans le cadre de l'activité Global Credit Finance).

Les opérations sur produits dérivés non dénouées à la date de clôture sont présentées ci-dessous conformément à l'article 285, point 19, du HGB :

Valeurs nominales (En millions d'euros.)	Durée Résiduelle			Montant total	
	≤1 an	> 1-5 ans	> 5 ans	2025	2024
Portefeuille de négociation de produits dérivés	111 417	5 836	0	117 253	130 439
Swaps de change	82 552	5 702	0	88 254	106 105
Contrats de change à terme	27 170	134	0	27 304	22 376
NDF	913	0	0	913	785

Opérations de change au comptant	782	0	0	782	1 173
Portefeuille bancaire de produits dérivés	8 172	3 527	0	11 699	7 685
Swaps de change	5 812	0	0	5 812	3 359
Swaps de taux d'intérêt	2 360	3 527	0	5 887	4 326

Valeurs du marché (En millions d'euros.)	Positif		Négatif	
	2025	2024	2025	2024
Portefeuille de négociation de produits dérivés	528	1 218	506	1 211
Swaps de change	453	1 088	431	1 115
Contrat à terme sur devises	67	111	67	77
NDF	7	18	7	18
Contrat de change au comptant sur devises	1	1	1	1
Portefeuille bancaire de produits dérivés	201	101	187	71
Swaps de change	15	9	22	0
Swaps de taux d'intérêt	186	92	165	71

4. – Position de change

Les éléments en devises étrangères sont inclus dans les postes de bilan suivants :

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Réserve de trésorerie	823	1 204
Prêts et avances accordés aux banques	8 934	6 738
Prêts et avances accordés à la clientèle	2 156	2 563
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 857	2 397
Portefeuille de négociation	527	1 218
Autres actifs	198	165
Actifs en devises étrangères	15 495	14 285
Dettes envers les banques	2 915	440
Dettes envers les clients	14 475	14 668
Portefeuille de négociation	506	1 211
Passifs subordonnés	1 024	1 159
Autres passifs	192	200
Passifs en devises étrangères	19 112	17 678

La valeur totale des actifs inscrits au bilan et libellés en devises étrangères s'élevait à 15 495 millions EUR au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 14 285 millions EUR). Les passifs du bilan libellés en devises étrangères s'établissaient à 19 112 millions EUR (31 décembre 2024 : 17 678 millions EUR). Globalement, cela représente une augmentation de 1 210 millions EUR à l'actif et de 1 434 millions EUR au passif au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024.

Le déficit constaté à l'actif est compensé par des opérations de change à terme, qui le couvrent à hauteur d'un volume nominal de 5 812 millions EUR (31 décembre 2024 : 3 359 millions EUR). Une partie non couverte des avoirs libellés en devises étrangères est évaluée selon le principe de prudence.

L'augmentation des positions en devises étrangères au passif au 31 décembre 2025 résulte principalement de l'opération de pension livrée (« repo ») libellée en dollars américains conclue avec SSBT, Boston. À l'actif, une augmentation des swaps de change en devises étrangères est observée, en lien avec la hausse de l'encours des opérations de pension de titres (« reverse repo ») libellées en dollars américains conclues avec SSBT, Boston, et SSBT, Londres.

Globalement, le portefeuille d'actifs est principalement composé de dollars américains (11 337 millions EUR), ainsi que de livres sterling (1 064 millions EUR) et de francs suisses (858 millions EUR). Du côté du passif, il est également constitué majoritairement de dollars américains (13 991 millions EUR), ainsi que, dans une moindre mesure, de francs suisses (1 438 millions EUR) et de livres sterling (1 235 millions EUR).

D. – Notes afférentes au compte de résultat

1. – Postes significatifs du compte de résultat par pays

Certains postes du compte de résultat de SSBI, ventilés par établissements dans les différentes régions et pays, se présentent comme suit pour l'exercice 2025 :

(En millions d'euros.)	D	Lux	AT	CH	PL	NL	ITA	FRA	Total
Produits d'intérêts nets	266	248	0	8	1	5	92	0	620
Produits de commissions nets	127	452	0	33	0	16	123	41	792
Autres produits d'exploitation	-30	8	1	12	222	1	3	39	256
Charges administratives	202	134	1	28	289	10	112	66	842
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	7	18	0	1	2	0	4	0	32
Autres charges d'exploitation	-81	-336	0	-6	91	-2	-19	-5	-358

2. – Produits d'intérêts nets

Le résultat net d'intérêts a fortement diminué au cours de l'exercice 2025 par rapport à l'exercice précédent, reculant de 112 millions EUR pour s'établir à 620 millions EUR (exercice précédent : 732 millions EUR).

Cette diminution résulte principalement de la baisse des taux directeurs. En effet, la diminution des produits d'intérêts n'a été que partiellement compensée par la baisse des charges d'intérêts.

3. – Produits des commissions nets

Au cours de l'exercice 2025, le résultat net de commissions s'est amélioré de 66 millions EUR, passant de 726 millions EUR à 792 millions EUR. Cette progression résulte principalement de l'augmentation de l'activité des clients ainsi que du volume accru des transactions réalisées par les clients existants et les nouveaux clients. Les activités d'internalisation (« insourcing ») mises en œuvre au quatrième trimestre 2025 par les succursales d'Italie et du Luxembourg, ainsi que l'acquisition de Mizuho, ont également eu un effet positif sur le résultat net de commissions ; toutefois, leur impact complet ne se matérialisera qu'au cours du prochain exercice.

4. – Résultat net du portefeuille de négociation

Les variations de la juste valeur des instruments financiers du portefeuille de négociation ont été comptabilisées dans le résultat net du portefeuille de négociation. Au cours de l'exercice 2025, elles ont généré un produit net du portefeuille de négociation de 25 millions EUR (exercice précédent : 9 millions EUR).

5. – Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont constitués comme suit :

(En millions d'euros.)	2025	2024
Produits provenant des services fournis aux sociétés affiliées	215	205
Produits résultant de la reprise de provisions	18	26
Autres produits divers	23	20
Total	256	251

Au cours de l'exercice 2025, les autres produits d'exploitation ont augmenté de 5 millions EUR pour atteindre 256 millions EUR (exercice précédent : 251 millions EUR).

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des produits issus de la prestation de services aux sociétés affiliées, qui se sont élevés à 215 millions EUR (exercice précédent : 205 millions EUR). Cette augmentation est en partie liée à l'effet de change. Ces prestations ont été fournies exclusivement par la succursale de Cracovie, qui dispose également d'un site supplémentaire à Gdansk. À l'inverse, les produits exceptionnels provenant de la reprise de provisions constituées au titre d'exercices antérieurs ont diminué pour s'établir à 18 millions EUR (exercice précédent : 26 millions EUR).

En outre, ce poste comprend 1 million EUR d'effets liés à la conversion de devises conformément à l'article 256a du Code de commerce allemand (HGB).

6. – Frais administratifs généraux

Les frais administratifs généraux ont augmenté de 110 millions EUR au cours de l'exercice 2025 pour s'établir à 842 millions EUR (exercice précédent : 732 millions EUR).

Cette hausse par rapport à l'exercice précédent résulte principalement de l'augmentation des charges de personnel (+100 millions EUR), due notamment à l'accroissement des dotations aux provisions pour restructuration (+54 millions EUR) ainsi qu'à la hausse des rémunérations (+36 millions EUR). Cette évolution s'explique en partie par l'augmentation

des effectifs liée aux acquisitions et aux activités d'internalisation (« insourcing »), ainsi que par l'augmentation des salaires moyens au sein de la succursale polonaise. Les autres frais administratifs (+10 millions EUR) ont également augmenté, notamment en raison de la hausse des dépenses de conseil (+9 millions EUR).

7. – Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements, dépréciations et pertes de valeur sur les immobilisations incorporelles et corporelles se sont élevés à 32 millions EUR au cours de l'exercice 2025, soit un niveau comparable à celui de l'exercice précédent (33 millions EUR).

8. – Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se sont élevées à 358 millions EUR pour l'exercice 2025, soit un niveau inférieur à celui de l'exercice précédent (421 millions EUR).

Cette diminution résulte principalement de la baisse des charges liées à la politique de prix de transfert intragroupe, qui se sont établies à 345 millions EUR au cours de l'exercice 2025 (exercice précédent : 405 millions EUR). La majeure partie de ce montant demeure imputable à la succursale luxembourgeoise, dont les charges de prix de transfert se sont élevées à 297 millions EUR, en nette diminution par rapport à l'exercice précédent (389 millions EUR). En Allemagne, les charges de prix de transfert se sont élevées à 89 millions EUR au cours de l'exercice 2025, alors qu'un produit de prix de transfert avait été comptabilisé au cours de l'exercice précédent (exercice précédent : produit de 6 millions EUR). Les variations observées par rapport à l'exercice précédent sont principalement liées à la composition des différents revenus générés par les succursales concernées au cours de l'exercice sous revue.

Les autres charges d'exploitation, comme lors de l'exercice précédent, ne comprennent aucune charge liée à la conversion de devises conformément à l'article 256a du HGB et à l'article 340h du HGB.

9. – Dépréciations et ajustements de valeur des créances et de certains titres, ainsi que dotations aux provisions dans l'activité de crédit

Ce poste du compte de résultat comprend les produits et charges suivants :

(En millions d'euros.)	2025	2024
Effet net de valorisation de l'activité de crédit	-23	-8
Effet net de valorisation des opérations en cours dans l'activité de crédit	0	0
Total	-23	-8

L'effet net de valorisation de l'activité de crédit reflète les mesures d'évaluation prises au cours de la période de présentation de l'information financière afin de couvrir les risques de crédit latents. Les provisions générales et spécifiques ont été déduites directement des créances à l'actif du bilan.

L'effet net de valorisation des opérations en cours dans l'activité de crédit reflète des risques calculés de manière forfaitaire sous forme de provisions pour pertes imminentes sur opérations en cours, conformément à l'article 249, paragraphe 1, du HGB. À la clôture de l'exercice, comme lors de l'exercice précédent, aucune provision de cette nature n'était constituée.

10. – Dotation au fonds pour les risques bancaires généraux

Au cours de l'exercice 2025, SSBI a procédé à des dotations au fonds pour les risques bancaires généraux pour un montant de 102 millions EUR (exercice précédent : 1 million EUR).

D'une part, une dotation de 100 millions EUR a été effectuée conformément à l'article 340g du HGB afin de couvrir les risques généraux liés à l'activité et de renforcer la base de capital. D'autre part, une dotation à la réserve de précaution a été constituée conformément à l'article 340e, paragraphe 4 du HGB, à hauteur de 10 % du résultat net du portefeuille de négociation.

11. – Produits provenant des reprises de valeur sur participations, parts dans des sociétés affiliées et titres traités comme des immobilisations

Au cours de l'exercice 2025, la vente de titres du portefeuille d'investissement a généré des produits de 5 millions EUR (exercice précédent : 0 million EUR). Les résultats de cession proviennent généralement de la différence entre la juste valeur et la valeur comptable de ces titres. Aucun autre effet d'évaluation n'a été constaté au titre du résultat des immobilisations financières.

12. – Résultat exceptionnel

Le 1^{er} octobre 2025, SSBI a acquis la totalité des actions de Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A. (« Mizuho »). Mizuho a été fusionnée avec SSBI avec effet comptable au 1^{er} novembre 2025. Dans le cadre de cette fusion, SSBI a constaté une perte de fusion d'un montant de 33 millions EUR.

E. – Autres informations**1. – Divulcation du rendement des actifs en vertu de l'article 26a (1) phrase 4 de la Loi bancaire allemande (KWG)**

Le rendement des capitaux propres à publier conformément à l'article 26a, paragraphe 1, de la KWG, calculé comme le ratio entre le bénéfice net (résultat de l'exercice) et le total du bilan de SSBI en tant qu'établissement CRR supérieur du groupe de holding financière soumis à la surveillance prudentielle conformément à l'article 11, paragraphe 2, phrase 2 du CRR en liaison avec l'article 10a de la KWG, s'élève, comme lors de l'exercice précédent, à 0,0 %. Cette situation s'explique par l'existence, depuis 2009, d'un accord de transfert de résultats avec SSHG, selon lequel aucun bénéfice ni aucune perte de l'exercice n'est constaté après transfert du bénéfice ou prise en charge des pertes. Le résultat des activités ordinaires de SSBI avant impôts, résultat exceptionnel et avant transfert de résultat ou prise en charge des pertes s'est élevé à 340 millions EUR au cours de l'exercice 2025 (exercice précédent : 521 millions EUR).

2. – Détentions de Participations

Au 31 décembre 2025, SSBI ne détenait aucune participation. CFGT (EU) Empresa de Investimento, S.A., Lisbonne, Portugal, a été liquidée au cours de l'exercice sous revue.

3. – Nombre d'employés

	Moyenne		Fin d'année	
	2025	2024	2025	2024
Directeurs généraux	9	8	9	9
Fondés de pouvoir	173	169	173	173
Autres employés	7 966	7 957	8 179	7 968
	8 148	8 134	8 361	8 150

Le nombre moyen d'employés est demeuré pratiquement stable au cours de l'exercice 2025 par rapport à l'exercice précédent. L'analyse à la date de clôture fait toutefois apparaître une forte augmentation des effectifs au sein de la succursale luxembourgeoise au cours du dernier trimestre 2025, résultant d'une fusion et de l'internalisation de certaines activités. Au 31 décembre 2025, cette succursale employait 927 personnes (31 décembre 2024 : 541). Le nombre de fondés de pouvoir de l'exercice précédent a été retraité afin d'y inclure les fondés de pouvoir employés dans les établissements situés hors d'Allemagne.

4. – Rémunération et transactions non Conformes aux conditions du marché

En 2025, la rémunération totale versée aux membres de la Direction s'élevait à 6 millions EUR (exercice précédent : 7 millions EUR). La rémunération totale versée aux anciens membres de la Direction s'est élevée à 2 millions EUR en 2025 (exercice précédent : 0 million EUR). Par ailleurs, des provisions pour pensions au bénéfice d'anciens membres de la Direction s'élevaient à 1 million EUR (exercice précédent : 1 million EUR). Le Conseil de surveillance a perçu une rémunération de 1 million EUR au titre de l'exercice 2025 (exercice précédent : 1 million EUR). Au cours de l'exercice sous revue, aucune transaction non conforme aux conditions de marché au sens de l'article 285, point 21 du HGB n'a été réalisée. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes calculés pour l'exercice 2025 sont inclus dans les informations fournies dans les états financiers consolidés de SSEHG.

5. – Membres du conseil d'administration (EMB) de SSBI**Denis Dollaku**

Porte-parole du Directoire et Président-directeur général (depuis le 1^{er} février 2026)

Responsable des activités (« Head of Business ») et Directeur pays pour l'Italie (jusqu'au 31 janvier 2026)

Ventes et gestion de la clientèle, gestion des relations clients et services à la clientèle, responsabilités pays pour l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Autriche (jusqu'en juin 2025), les Pays-Bas et les pays nordiques, services d'internalisation de l'administration des investissements en Allemagne (jusqu'au 31 janvier 2026), Porte-parole du Directoire et Président-directeur général désigné.

Simone Bock

Directeur des technologies de l'information

Services technologiques mondiaux (Global Technology Services, y compris la gestion de portefeuille de projets IT), gestion de portefeuille de projets métiers, Data Office.

James Fagan

Trésorerie mondiale / Financement mondial du crédit (Global Treasury / Global Credit Finance)

Trésorerie, marchés monétaires (y compris la planification du capital et les aspects ESG associés), Global Credit Finance y compris les aspects ESG associés.

Dr Dagmar Kamber Borens

Responsable de l'activité Markets et Directrice pays pour la Suisse

Activités Markets et activités commerciales associées (Securities Finance, opérations de change (FX), gestion des devises, Fund Connect, Research), unité Markets et affaires réglementaires, succursale suisse.

Riccardo Lamanna

Responsable des produits et Directeur pays pour le Luxembourg

Fonctions de dépositaire (transfrontalières, y compris la conformité des investissements), produits (Alpha, digitalisation, conservation/cash, administration de fonds, services de collatéral, etc.), succursale luxembourgeoise.

Hei Man Lo

Directrice des risques

Gestion des risques (y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité, les risques opérationnels, technologiques et de réputation, les risques ESG et les aspects BCBS 239), fonction de contrôle des risques, planification de résolution et de redressement.

Annette Rosenkranz

Directrice financière

Finance (comptabilité, fiscalité, contrôle de gestion, reporting réglementaire y compris les aspects ESG et les exigences BCBS 239), Global Real Estate Services / Health & Safety y compris les aspects ESG associés, achats, comptabilité fournisseurs, Payment Hub, gestion des risques liés aux tiers (Third-Party Risk Management) y compris les aspects ESG associés.

Dr Barbara Roth

Directrice administrative

Lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière, conformité (y compris les relations avec les autorités de surveillance, la protection des instruments financiers des clients et la conformité ESG), protection des données, Governance Office (y compris la gestion de la continuité d'activité, le bureau de la cybersécurité et de la sécurité de l'information, le bureau central de contrôle de l'externalisation, NBPRA/DMC, le secrétariat général et la conservation des documents). Membres du conseil d'administration nommés après le 31 décembre 2025

Scott Newman (depuis le 1^{er} janvier 2026)

Responsable de SSBI Global Delivery et Directeur pays pour la Pologne

Global Delivery (y compris la facturation, les opérations liées à l'activité Markets, à la Trésorerie et à la gestion du collatéral) ; services d'internalisation de l'administration des investissements.

Membres du conseil d'administration ayant quitté après le 31 décembre 2025

Dr Andreas Przewłoka (jusqu'au 31 janvier 2026)

Porte-parole du Directoire et Président-Directeur général

Audit interne, Ressources humaines, Affaires juridiques, affaires réglementaires, sectorielles et gouvernementales, marketing, relations publiques, communication d'entreprise, développement durable et ESG, stratégie et performance de l'entreprise.

6. – Conseil de surveillance de SSBI**Ann Fogarty**

Vice-président exécutif State Street

Responsable Global Delivery et Directeur des Opérations (COO) des Services d'Investissement

(Présidente du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} janvier 2025)**Elizabeth Nolan**

Consultant en gestion

Indépendante

(Vice-présidente du Conseil de surveillance)

Jörg Ambrosius

Vice-président exécutif State Street

Président des Services d'Investissement

Ian William Appleyard

Consultant en gestion

Indépendant

Piotr Janewski

Directeur général

Représentants des employés Pologne

Karolina Bartosik

Vice-président principal

Représentant des employés en Pologne

Stephan Zimmermann

Consultant en gestion

Indépendant

Membres du Conseil de surveillance nommés au cours de l'exercice financier**Monique Hemerijck** (depuis le 1^{er} juin 2025)

Consultant en gestion

Indépendante

Antoni Leonik (depuis le 1^{er} novembre 2025)

Vice-président

Représentants des employés Pologne

Esther Baier (depuis le 5 novembre 2025)

Vice-président adjoint

Représentant des employés Allemagne

Membres du Conseil de surveillance ayant démissionné au cours de l'exercice financier**Marlena Ludian** (jusqu'au 31 octobre 2025)

Directeur général

Représentant des employés en Pologne

Hartmut Popp (jusqu'au 5 novembre 2025)

Vice-président adjoint

Représentants des employés Allemagne

Frank Annuscheit (jusqu'au 31 décembre 2025)

Homme d'affaires

Indépendant

David Suetens (jusqu'au 10 décembre 2025)

Consultant en gestion
Indépendant

Membres du Conseil de surveillance nommés après le 31 décembre 2025

Dr Shivaji Dasgupta (depuis le 1^{er} janvier 2026)

Consultant en gestion
Indépendant

7. – Mandats

Société	Type de mandat	Représentants élus
State Street Europe Holdings Germany S.à.r.l. & Co. KG	Commanditaire dirigeant	Dr Andreas Przewloka
State Street International Holdings CFGT (UE), Empresa de Investimento, S.A. (jusqu'au 20 novembre 2025)	Membre du conseil exécutif Porte-parole du directoire	Dr Andreas Przewloka Dr Andreas Przewloka (jusqu'au 20 novembre 2025)
Association de gestion d'actifs de Suisse (AMAS) Verein	Administrateur, non dirigeant	Dr Dagmar Kamber-Borens
State Street Luxembourg S.a.r.l.	Directeur	Riccardo Lamanna
Fondation LHOFT	Directeur, non exécutif	Riccardo Lamanna
CFGT (UE), Empresa de Investimento, S.A. (jusqu'au 20 novembre 2025)	Membre du conseil exécutif	James K Fagan (jusqu'au 20 novembre 2025)
State Street International Holdings SIFMA	Membre du conseil exécutif	Ann Fogarty
State Street Holdings Germany GmbH	Directeur, non exécutif	Ann Fogarty
Van Lanschot Kempen NV	Membre du conseil exécutif	Jörg Ambrosius
Woodsilk Properties Limited	Membre du Conseil de surveillance	Elizabeth Nolan
Bedford Court Mansions Limited	Directeur	Ian William Appleyard
Programme de politique européenne du WWF	Directeur, non exécutif	Ian William Appleyard David Suetens (jusqu'au 10 décembre 2025)
Construction de ponts BV	Directeur	David Suetens (jusqu'au 10 décembre 2025)
SOPIAD SA	Directeur, non exécutif	David Suetens (jusqu'au 10 décembre 2025)
Belfius Asset Management	Directeur, non exécutif	David Suetens (jusqu'au 10 décembre 2025)
BVV Versicherungsverband des Bankgewerbes a.G.	Membre du Conseil de surveillance	Frank Annuscheit (jusqu'au 31 décembre 2025)
BVV Versorgungskasse des Bankgewerbes e.V.	Membre du Conseil de surveillance	Frank Annuscheit (jusqu'au 31 décembre 2025)
ING-DiBa AG	Membre du Conseil de surveillance	Frank Annuscheit (jusqu'au 31 décembre 2025)
Fondation allemande pour la protection des monuments	Membre du conseil d'administration	Frank Annuscheit (jusqu'au 31 décembre 2025)
VP Bank Liechtenstein	Président du Conseil de surveillance	Stephan Zimmermann
Banque de Chypre	Directeur, non exécutif	Monique Hemerijck
Caixa Geral de Depósitos	Directeur, non exécutif	Monique Hemerijck

8. – Événements post-clôture

Effets de la guerre du Moyen-Orient

Depuis le 28 février 2026, un conflit militaire oppose les États-Unis et l'État d'Israël d'une part, et la République islamique d'Iran d'autre part (« Guerre du Moyen-Orient »). Cela affecte également les bases militaires américaines dans d'autres pays de la région.

La guerre au Moyen-Orient pèsera sur l'économie intérieure et mondiale en raison de la hausse des prix de l'énergie et des risques liés aux chaînes d'approvisionnement. De plus, le conflit conduit à des attentes d'inflation plus élevées et à une volatilité accrue sur les marchés financiers. Il n'est pas possible de faire des déclarations sur la durée et l'intensité du conflit à l'heure actuelle. Une guerre prolongée, combinée à une déstabilisation permanente et à une défaillance des approvisionnements en pétrole et en gaz, pourrait ralentir considérablement la croissance économique mondiale. Une possible expansion territoriale du conflit contribuera à accroître l'incertitude dans le commerce mondial.

SSBI n'a pas d'exposition directe à la région concernée ni au secteur de l'énergie en général, donc aucun impact direct sur SSBI n'est attendu. Des effets indirects pourraient toutefois survenir, notamment en raison d'une évolution éventuellement défavorable et durable des valeurs nettes d'inventaire (Net Asset Values), susceptible d'entraîner une diminution des produits de commissions et, par conséquent, de réduire la rentabilité de la SSBI. En outre, des interdépendances indirectes pourraient conduire à une augmentation des risques de contrepartie liés à certains actifs de la SSBI et, le cas échéant, entraîner une détérioration de leur qualité de crédit. A ce stade, la SSBI part du principe qu'aucune incidence défavorable

n'affectera le déroulement des activités opérationnelles. Dans l'ensemble, la SSBI s'attend à ce que la crise exerce une influence modérée sur l'évolution de ses activités.

Changements dans la composition du Conseil exécutif

Avec effet au 1^{er} janvier 2026, Scott Newman a pris les fonctions de Responsable de SSBI Global Delivery (Head of SSBI Global Delivery).

À compter du 31 janvier 2026, le Dr Andreas Przewloka a quitté le Directoire.

Avec effet au 1^{er} février 2026, Denis Dollaku a pris les fonctions de Porte-parole du Directoire et de Président-directeur général (Chief Executive Officer).

Munich, 20 mars 2026

Denis Dollaku
James K. Fagan
Riccardo Lamanna
Annette Rosenkranz
Scott Newman

Simone Bock
Dr Dagmar Kamber Borens
Hei Man Lo
Dr Barbara Roth

Annexes

Obligation de divulgation d'informations en vertu de la Section 26a (1) phrase 2 de la KWG)

Section 26a (1) phrase 2 de la KWG qui transpose en droit national allemand l'exigence de déclaration et de divulgation pays par pays des rendements sur le capital en vertu des Articles 89 et 90 de la Directive de l'UE 2013/36/UE (Directive sur les fonds propres réglementaires, Capital Requirements Directive, CRD IV).

Ce rapport, que State Street Bank International GmbH à Munich (SSBI) est tenue de préparer en tant qu'institution de crédit dans le sens du CRR, décompose les informations suivantes par État membre de l'UE et pays tiers dans lesquels SSBI dispose de succursales (chiffres en milliers d'euros, sauf pour les employés) :

Nom de la société et type d'activité	Emplacement	Pays	Employés (1)	Chiffre d'affaires (2) (3)	Bénéfice/ perte avant impôts (3)	Impôts	
Institution de crédit dans l'UE							
SSBI	Activité de dépositaire	Munich/ Francfort a.M.	Allemagne	768	294 368	-117 368	0
Agences et agences d'un établissement de crédit dans l'UE							
Succursale d'Amsterdam	Activité de conservation	Amsterdam	Pays-Bas	47	20 834	10 739	2 294
Succursale d'Italie	Activité de conservation	Milan/Turin	Italie	514	218 628	104 156	21 266
Succursale de Pologne4)	Activité de services	Cracovie/ Gdansk	Pologne	5 826	315 288	24 855	1 015
Succursale de Vienne	Activité de conservation	Vienne	Autriche	0	1 606	374	-166
Succursale du Luxembourg	Activité de Conservation	Luxembourg	Luxembourg	927	708 607	244 875	24 248
Succursale de Paris	Activité de conservation	Paris	France	181	79 969	18 041	9 353
Succursales et bureaux locaux d'une institution de crédit dans des pays tiers							
Succursale de Zurich	Activité de dépositaire	Zurich	Suisse	89	53 458	21 682	3 604

(1) Équivalents à temps plein dans la période de reporting (date de rapport)

(2) Le chiffre d'affaires comprend le revenu net d'intérêts, le revenu net de commissions, le revenu courant et d'autres revenus d'exploitation (y compris les règlements intra-groupes)

(3) Divulgations sur une base brute et avant l'hypothèse de transfert ou de perte de bénéfices

(4) Aucun service bancaire et/ou financier nécessitant une licence n'est fourni via cette agence

L'allocation géographique est basée sur le siège légal de la société. Les succursales sont désignées comme des entités juridiques indépendantes. Les bureaux de représentation sans obligation de conserver des documents comptables ne sont pas répertoriés ici. Aucune des entités juridiques ou succursales répertoriées n'a reçu d'aide publique au cours de l'exercice financier 2025. Les déclarations sur la nature de l'activité des entités concernées sont basées sur les définitions de l'article 4, paragraphe (1) du CRR.

IV. – Mise à disposition du rapport de gestion

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : State Street Bank International GmbH Paris Branch, Coeur Défense – Tour A, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense cedex.

V. – Conditions d'engagement, Responsabilité et Restriction d'utilisation

Nous, EY GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, avons effectué notre audit des rapports financiers présentés au nom de la société. En plus de la fonction statutaire de divulgation (§ 325 HGB) dans les cas d'audits statutaires des états financiers, le rapport d'audit est adressé exclusivement à la société et a été publié uniquement à des fins internes, sans avoir pour but de servir d'autres fins pour des tiers ni d'être utilisé par eux comme base de prise de décision. Le résultat des audits volontaires des états financiers résumés dans le rapport d'audit n'a donc pas pour but de servir de base aux décisions de tiers et ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il était destiné.

Notre engagement repose sur notre lettre d'engagement pour l'audit des rapports financiers présentés, y compris les « Conditions générales d'exécution des auditeurs publics (Allgemeine Auftragsbedingungen für Wirtschaftsprüferinnen, Wirtschaftsprüfer und Wirtschaftsgesellschaften) » publiées par l'Institut des auditeurs publics d'Allemagne (Institut der Wirtschaftsprüfer) dans la version datée du 1^{er} janvier 2024.

Il est expressément précisé que nous n'assumons à l'égard des tiers aucune responsabilité, obligation ou autre devoir, sauf accord écrit contraire conclu avec ceux-ci ou dans l'hypothèse où une telle clause d'exclusion de responsabilité serait juridiquement inopposable ou invalide.

Nous précisons expressément que nous ne mettons pas à jour le rapport de l'auditeur concernant les événements ou circonstances survenus après sa publication, sauf s'il existe une obligation légale de le faire.

Toute personne prenant connaissance du résultat de notre travail résumé dans le rapport d'audit ci-dessus doit décider de manière indépendante si et sous quelle forme ce résultat est utile et adapté à ses objectifs, et doit le compléter, vérifier ou le mettre à jour par ses propres procédures d'enquête.